

REPUBLIQUE DU BURUNDI



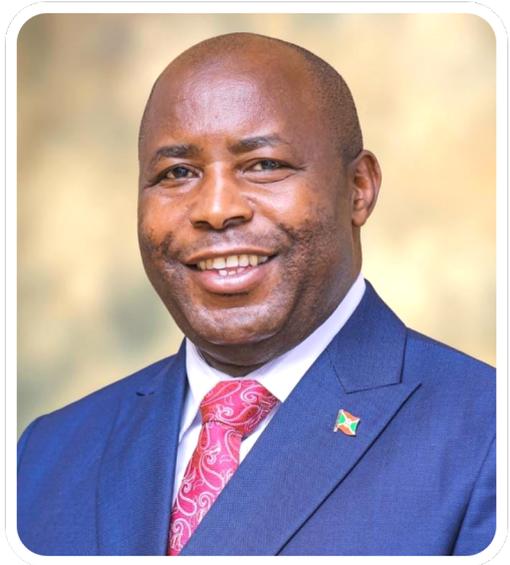
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Stratégie Nationale **de la Coopération** au Développement **2023-2027**

SEPTEMBRE 2023

PRÉFACE

La « **Stratégie Nationale de la Coopération au Développement 2023-2027** » a pour objectif de favoriser une croissance économique soutenue, inclusive et durable au profit du peuple burundais dans son ensemble par un système de coopération au développement efficace. Elle sert de cadre de référence pour la coopération au développement au Burundi aussi bien pour l'action gouvernementale que pour les partenaires au développement.



L'ambition de cette stratégie est de coordonner les contributions des partenaires au développement du Pays par un dispositif institutionnel et organisationnel clair et transparent. Cela témoigne de l'engagement du Gouvernement du Burundi à établir des espaces de dialogues ouverts et francs avec les Partenaires au Développement et de consolider le climat de confiance réciproque, condition essentielle pour entreprendre et agir efficacement ensemble.

« La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement 2023-2027 » prend appui sur sept principes, tous issus des différentes conférences sur le développement, celle de Paris en 2005 et de Busan en 2011, à savoir :

- **le leadership national** : il traduit la forte volonté politique du Gouvernement de conduire les actions de coopération selon les besoins et les priorités nationales ;
- **l'anticipation** : une démarche prospective de tous les acteurs à court, moyen et long terme ;
- **l'appropriation nationale** : elle implique tous les acteurs nationaux dans la définition des politiques et des stratégies de développement ;
- **la transparence et la responsabilité mutuelle** : elles permettent d'instaurer un climat de confiance et de garantir la participation des acteurs à la réalisation d'objectifs définis d'un commun accord. Cela implique la reddition des comptes, la lutte contre la corruption, la responsabilisation de tous et le respect des engagements mutuels ;
- **la gestion axée sur les résultats (GAR)** : Une gestion orientée vers l'atteinte des cibles de développement ; la responsabilisation ; la transparence ; l'utilisation des données disponibles en vue d'améliorer la décision ;
- **le partenariat ouvert** : Le Gouvernement tient compte des partenaires classiques, des acteurs publics et privés, de la société civile, des pays émergents, des fonds privés et une attention est accordée à l'intégration régionale ;
- **la réduction des inégalités de genre et des disparités spatiales** : il s'agit de réduire les inégalités hommes/femmes et de tenir compte des spécificités

régionales à travers la valorisation de leurs potentialités.

« **La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement 2023-2027** » est le produit de deux événements forts organisés par le Gouvernement en 2021. Tout d'abord, le Forum National du Développement tenu en novembre 2021, qui avait pour objectif de mobiliser l'ensemble des compétences des Burundais, là où elles se trouvent, pour une contribution aux différentes réflexions et aux différentes actions visant à faire du Burundi, un Pays Emergent d'ici 2040. Puis, la table ronde des partenaires en décembre 2021 dont les recommandations mentionnent clairement la volonté du Gouvernement à rendre la coopération au développement plus efficace à court terme. Cette efficacité recherchée passera par la consolidation d'un dialogue trimestriel avec les partenaires aux niveaux sectoriels et, tous les semestres par un dialogue stratégique sous le pilotage du 1^{er} Ministre sans oublier la nécessaire digitalisation des outils de suivi-évaluation des flux des financements extérieurs.

Ces décisions exigent de clarifier le dispositif institutionnel de la coordination de l'aide et donc d'élaborer « **la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement** » qui servira de document de référence et d'en déterminer les coûts de mise en œuvre à travers un plan d'actions. Ce document a préalablement été discuté avec les Ministères régaliens ainsi qu'avec tous les partenaires au développement pour amendement et appropriation.

Nous invitons tous les membres du Gouvernement et tous les partenaires au développement à contribuer à sa mise en œuvre pour que la coopération au développement soit un des moteurs des changements nécessaires en vue d'un Burundi émergent en 2040 et développé en 2060 car **Ensemble, tout est possible**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Général Major Evariste NDAYISHIMIYE

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	3
TABLE DES MATIERES	4
LISTE DES FIGURES	5
SIGLES & ABREVIATIONS	6
RÉSUMÉ	8
INTRODUCTION	9
I. ETAT DES LIEUX DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT .	11
i.1. la mission du gouvernement en matière de coopération au développement	11
i.2. le contexte économique de la coopération au développement	11
i.3. le cadre réglementaire et législatif, institutionnel et organisationnel.....	12
<i>i.3.1. le cadre réglementaire et législatif.....</i>	12
<i>i.3.2. le cadre institutionnel et son évolution.....</i>	12
<i>i.3.3. le cadre organisationnel et la capacité des acteurs.....</i>	14
i.4. le défi en matière de coopération au développement	16
i.5. la dynamique de coopération	16
<i>i.5.1. les partenaires au développement et l'analyse des ressources de l'apd</i>	16
i.5.1.1. les partenaires au développement et à l'aide humanitaire	16
<i>i.5.2. l'analyse de l'aide selon les modalités et instruments de financement</i>	20
<i>i.5.3. l'analyse de la coopération technique</i>	20
<i>i.5.4. l'analyse des autres formes de coopération</i>	20
i.6. les enjeux et défi en matière de coopération.....	20
<i>i.6.1. analyse ffom/swot.....</i>	21
<i>i.6.2. les défis.....</i>	22
II. LES FONDEMENTS ET LA VISION DE LA SNCD	23
ii.1. les fondements de la sncd	23
ii.1.1. au niveau international.....	23
ii.1.2. au niveau national.....	23
ii.2. la vision de la sncd	23
III. LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SNCD	24
iii.1. l'alignement sur les priorités retenues dans le référentiel national de développement, sur les procédures et sur les systèmes nationaux.....	24
<i>iii.1.1. le respect des engagements pris en matière d'efficacité de la coopération</i>	25
<i>iii.1.2. la mobilisation accrue des ressources internes.....</i>	25
<i>iii.1.3. l'option pour des modalités de coopération non contraignantes et efficaces.....</i>	26

iii.1.4. le partenariat avec les ong internationales et locales et les associations sans but lucratif (asbl).....	26
iii.1.5. le recours au fonds vert pour une contribution à l'atteinte des odd	27
iii.2. les principes directeurs de la sncd	27
IV. LES OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES DE LA SNCD	42
iv.1. les objectifs	42
iv.2. les axes stratégiques	42
V. LE FINANCEMENT DE LA SNCD.....	46
VI. LA MISE EN ŒUVRE, LA COORDINATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA SNCD	47
vi.1. le dispositif institutionnel de coordination proposé	47
vi.1.1. le dispositif de pilotage national.....	47
figure 4 : le dispositif de pilotage national.....	48
vi.1.2. le dispositif de concertation conjoint gouvernement partenaire....	51
vi.2. les instruments d'opérationnalisation : le plan d'actions de la sncd.....	53
vi.3. les outils de suivi-évaluation de la sncd.....	53
vi.4. la dynamique de la sncd	54
VII. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES RISQUES.....	55
vii.1. les conditions de mise en œuvre.....	55
vii.2. les risques majeurs de la sncd et mesures d'atténuation	55
annexes	57
annexe 1 : cadre logique.....	58
annexe 2 : suivi de performances des indicateurs clés.....	70
annexe 3 : plan d'actions de la sncd	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Montant alloué par axe stratégique.....	18
Figure 2 Volume des engagements des 11 principaux partenaires en 2021	19
Figure 3 Niveau de décaissements.....	19
Figure 4 Le dispositif de pilotage national.....	34
Figure 5 Dispositif de concertation de la coopération au développement	37

SIGLES & ABREVIATIONS

#	SIGLE / ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
1	AFD	Agence Française de Développement
2	APD	Aide Publique au Développement
3	ASBL	Associations Sans But Lucratif
4	BAD	Banque Africaine de Développement
5	BCR	Bureau du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies
6	BESD	Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement
7	BIF	Franc Burundais
8	BM	Banque Mondiale
9	CICR	Comité International de la Croix Rouge
10	CINU	Centre d'Information des Nations Unies
11	CNCA	Comité National de Coordination des Aides
12	CSLP	Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté
13	DDC	Direction du Développement et de la Coopération suisse
14	ECHO	European Civil Protection Aid Operation (Direction Générale pour la Protection Civile et les Opérations d'Aide Humanitaires Européennes)
15	ENABEL	Agence Belge de Développement
16	etc.	Et cætera
17	FIDA	Fonds International de Développement Agricole
18	FMI	Fonds Monétaire International
19	FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
20	GAVI	Global Alliance for Vaccines and Immunizations
21	GCP	Groupe de Coordination des Partenaires
22	GCP/PAG	Groupe Consultatif des Politiques, ex-PAG Policy Advisory Group
23	GIZ, BMZ	Coopération allemande (technique, financière)
24	HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
25	IDH	Indice de Développement Humain
26	JICA	Coopération japonaise
27	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
28	OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
29	ODD	Objectifs du Développement Durable
30	OIM	Organisation Internationale des Migrations
31	OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
32	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
33	ONG	Organisations Non Gouvernementales
34	PAG	Policy Advisory Group (Groupe de Conseil aux politiques)

#	SIGLE / ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
35	PAM/WFP	Programme Alimentaire Mondial
36	PAO-SNCD	Plan d'actions opérationnel de la SNCD
37	PCP	Plateforme de concertation des Partenaires
38	PNCP-SS-PCE	Plan National de Capitalisation de la Paix - Stabilité Sociale - Promotion de la Croissance Economique
39	PND	Plan National de Développement
40	PNUD	Programme des Nation Unies pour le Développement
41	PPP	Partenariat Public-Privé
42	PTF	Partenaires Techniques et Financiers
43	RESO	Rassemblement, Echanges et Solutions entre ONGI
44	SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
45	SNCA	Stratégie Nationale de la Coordination des Aides
46	SNCD	Stratégie Nationale de la Coopération au Développement
47	SNU	Système des Nations Unies
48	SP/CNCA	Secrétariat Permanent / Comité National de Coordination des Aides
49	UE	Union Européenne
50	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
51	UNICEF	United Nations Children's Fund
52	USA	United States of America (Etats Unis d'Amérique)

RÉSUMÉ

Après avoir constaté l'absence d'un document de référence devant régir ses relations de coopération avec ses partenaires au développement, le Gouvernement du Burundi a procédé à l'élaboration d'une **Stratégie Nationale de la Coopération au Développement (SNCD)**.

Ce document d'orientation présente un diagnostic de la coopération au développement au Burundi et définit la vision ainsi que les grandes orientations que le Gouvernement veut donner à la coopération pour une coordination des partenaires efficace pour le développement du Pays.

L'analyse de la coopération au développement au Burundi a porté sur le cadre légal, réglementaire et institutionnel, les politiques et stratégies en matière de coopération et la dynamique actuelle de la coopération au Burundi.

Cette analyse a permis d'identifier des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces en matière de coopération au développement du Pays.

Au titre des forces, il est fait mention du plan national de développement 2018-2027 et qui sert de référentiel de développement et de cadre de coordination entre l'Etat et ses partenaires au développement. Cependant l'absence d'un référentiel de coopération au développement, la dispersion de la fonction de mobilisation des ressources extérieures, le manque d'outils digitalisés et l'insuffisance de coordination entre les différents acteurs constituent les principales faiblesses de notre dispositif de coopération. En outre, la conjoncture internationale caractérisée par des conflits majeurs et une dynamique de réarmement généralisé, les aléas climatiques, crises migratoires et socio-politiques constituent de sérieuses menaces pour la coopération au développement. Cependant, plusieurs opportunités s'offrent au Burundi comme l'émergence de nouveaux partenaires au développement et de nouvelles formes de coopération, la tendance des partenaires à utiliser les compétences nationales et l'existence d'engagement internationaux comme le fonds vert, etc.

Au regard de ces constats, de l'architecture de la coopération en évolution, des réductions probables des appuis, les défis doivent être relevés : (i) l'affirmation de la volonté politique et du leadership du Gouvernement dans la coopération au développement ; (ii) la définition d'orientations claires de la coopération qui tiennent compte du contexte national et du respect des engagements internationaux ; (iii) le renforcement de la coordination des acteurs intervenants dans la coopération au développement et (iv) le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs intervenants dans le domaine.

Pour ce faire, le Burundi définit sa vision en matière de coopération au développement comme suit : « A l'horizon 2027, le système de coopération au développement du Burundi est dynamique et performant, contribuant à son développement durable et à son rayonnement sur la scène internationale ».

Dans cette perspective, le Gouvernement a identifié les orientations suivantes : (i) l’alignement de tous les acteurs de coopération sur les priorités retenues dans le PND, sur les procédures et sur les systèmes nationaux de gestion ; (ii) le respect des engagements pris en matière d’efficacité de la coopération au développement ; (iii) la mobilisation accrue des ressources internes ; (iv) l’option pour des modalités non contraignantes et efficaces ; (v) le partenariat ouvert avec les ONGI, les ONG locales les associations (ASBL), et le secteur privé ; (vi) le recours au fonds vert pour une contribution à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Des principes guideront la mise en œuvre de la SNCD. Il s’agit du leadership national, de l’anticipation, de l’appropriation nationale, de la transparence et la responsabilité mutuelle, de la prise en compte de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), du partenariat ouvert, de la réduction des inégalités et des disparités spatiales.

La présente stratégie a pour objectif général de favoriser une croissance économique soutenue, inclusive et durable au profit du peuple burundais dans son ensemble par un système de coopération au développement efficace. Cet objectif général se compose de trois (3) sous objectifs spécifiques soit :

- de développer le leadership national de la coopération au développement ;
- d’améliorer la coordination des interventions des acteurs de la coopération ;
- d’optimiser la mobilisation et la gestion des ressources.

La mise en œuvre de la SNCD se fera à travers quatre (4) axes stratégiques et treize (13) actions prioritaires. Pour opérationnaliser la SNCD, un plan d’actions triennal dénommé « Plan d’Actions de la SNCD (PA/SNCD) » couvrant la période 2023–2025 a été élaboré et fait partie intégrante de la Stratégie.

INTRODUCTION

La notion d'aide au développement apparaît à la fin de la 2^{ème} guerre mondiale avec le plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe puis, s'est élargie à la suite du processus des indépendances des Pays colonisés commencé par l'Inde en 1947. L'objectif annoncé de l'aide au développement était de permettre aux Pays du Sud dits « pauvres » de rattraper leur retard par rapport aux Pays du Nord dits « riches ». C'est ainsi qu'est apparue la notion de « pays sous-développé » dont le processus de développement devait être appuyé.

Au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale, les Nations Unies ont créé plusieurs agences d'aide à la fois d'urgence et de développement comme le PAM, l'UNICEF et le PNUD. Par la suite, dès le début des années 50, les églises ont rejoint le processus en créant des services pour aider les Pays Pauvres principalement dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Vers la fin des années 50 et le début des années 60, avec l'accélération des indépendances, il a été assisté, au sein des Gouvernements de pays du Nord, à la création des services de coopération au développement en charge de la gestion de l'aide aux pays dits « sous-développés ».

Au cours des 70 dernières années, cette construction de l'aide a connu de nombreuses évolutions avec de multiples objectifs pour aboutir, de nos jours, au consensus sur l'objectif de lutte contre la pauvreté.

Sous l'égide des Nations Unies, plusieurs Conférences se sont tenues pour clarifier la notion de coopération au développement, tout d'abord les Déclarations de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le Programme d'action d'Accra (2008), le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011). Ces conférences instituent des principes comme l'alignement sur les priorités nationales, la redevabilité et la responsabilité mutuelle ainsi que le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence Internationale sur le financement du développement (2019). Ces foras cherchaient à instaurer des rapports plus horizontaux entre pays contributeurs et pays bénéficiaires de l'aide au développement. La Conférence de Busan a instauré la notion de partenariat dans la coopération, premier pas pour sortir du concept de l'aide.

Concernant les objectifs du développement, les Nations Unies fédèrent l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune qui s'exprime avec les OMD, et plus récemment, avec l'agenda 2030 pour les ODD.

Au niveau national, le Burundi s'est engagé dans des actions de coopération au début des indépendances avec pour principal objectif de promouvoir son développement. Ces relations de coopération se sont intensifiées dans les années 70, période durant laquelle plusieurs accords-cadres de coopération ont été signés avec des Etats et des institutions internationales.

Aussi, dans le but de relever les énormes défis de développement, le Burundi, depuis son accession à l'indépendance, s'est engagé dans des processus de planification stratégique sur le long terme. Ainsi, après les plans quinquennaux et les plans d'ajustement structurel, plusieurs cadres stratégiques ont été élaborés pour lutter contre la pauvreté (CSLP1 et CSLP2), la Vision 2025 et, plus récemment, le Plan National de Développement 2018-2027 (PND). Le PND 2018-2027 est actuellement le principal référentiel de développement qui guide les actions gouvernementales et les interventions des différents partenaires au développement du Burundi.

Il faut cependant constater que les processus de planification n'ont pas été accompagnés d'un renforcement du système national de suivi-évaluation, ce qui a limité les capacités de coordination des actions de coopération au développement et a affaibli le leadership du Burundi en la matière.

Au Burundi, les relations de coopération au développement revêtent différents types et formes à savoir les coopérations bilatérales, multilatérales (axées sur l'Aide Publique au Développement, APD), la coopération décentralisée, les coopérations sud-sud et triangulaire ainsi que les partenariats publics-privés.

Parmi ces formes de coopération, l'APD occupe une place importante dans la mise en œuvre des politiques économiques et sociales du Gouvernement. Depuis 2016, l'APD a connu une baisse substantielle passant de 742 millions USD à 435 millions USD en 2017 pour s'établir à 589 millions USD en 2019. Cette baisse est liée aux événements socio-politiques de 2015 qui a entraîné le blocage d'une partie de l'aide budgétaire et des appuis institutionnels par plusieurs partenaires au développement faute d'un accord sur les conditions préalables à remplir, ainsi que les faibles taux de décaissement des projets.

Après les événements de 2015 et la crise de confiance avec les partenaires qui s'en est suivie, on a assisté à un recul, dès 2016, des efforts en cours et à une faible opérationnalité des outils de coordination de la coopération au développement (comme le CNCA¹). On a également assisté à une réorganisation des modalités d'interventions de certains partenaires, mettant fin aux appuis directs via les institutions gouvernementales et privilégiant le recours aux ONGs (internationales ou nationales) pour la mise en œuvre de leurs interventions. Ainsi, en l'absence d'un cadre bien organisé de suivi et de coordination des différentes interventions des partenaires, le Gouvernement du Burundi ne peut s'appuyer que sur une information très partielle de la situation du développement, du volume de l'Aide Publique, de son affectation et de son alignement aux priorités gouvernementales.

Face à ce constat sans appel, le Président de la République a organisé, le 10 décembre 2021, une mini-table ronde des partenaires au développement, en vue de renforcer la confiance mutuelle et pour trouver, ensemble, les leviers de changement afin de retrouver une dynamique de développement et une coopération efficiente et efficace.

¹ CNCA : Comité National de Coordination des Aides

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'élaboration de la présente Stratégie nationale de la coopération au développement (SNCD) qui servira de cadre de référence en matière de coopération au développement entre le Burundi et ses partenaires.

Le présent document de Stratégie Nationale de la Coopération au Développement s'articule autour des points suivants :

- l'état des lieux de la coopération au développement ;
- les fondements et la vision de la SNCD ;
- les grandes orientations en matière de coopération au développement et les principes directeurs de la SNCD ;
- les objectifs et les axes stratégiques ;
- le financement de la SNCD ;
- la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation de la SNCD ;
- les conditions de mise en œuvre et la gestion des risques.

I. ETAT DES LIEUX DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Ce chapitre porte sur l'analyse des missions du Gouvernement, le contexte économique, le cadre juridique et institutionnel, l'analyse des politiques et stratégies, le diagnostic stratégique (forces, faiblesses, opportunités et menaces) et enfin les enjeux et défis en matière de coopération au développement.

I.1. La mission du Gouvernement en matière de coopération au Développement

Selon le décret No 100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi, la mission du Gouvernement en matière de coopération au développement est centrée sur les attributions de 3 Ministères à savoir les ministères en charge (i) des affaires étrangères et de la coopération au développement, (ii) des finances, du budget, et de la planification économique, (iii) de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique.

A cet effet, la mission du Gouvernement en matière de coopération au développement est d'assurer :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique étrangère ;
- La gestion des relations de coopération économique, technique et financière avec les partenaires au développement, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé ;
- La promotion de la coopération décentralisée ;
- La mise en œuvre des engagements internationaux tels que le partenariat de Busan, et les ODD.

A ces trois Ministères, s'ajoute le Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement (BESD) de la Présidence de la République au sein duquel, le décret No 100/236 du 12 octobre 2021², portant réorganisation des services de la Présidence de la République du Burundi, institue la Cellule de Coordination des Aides.

I.2. Le contexte économique de la coopération au développement

La coopération au développement agit dans un environnement économique en perpétuelle mutation. Par conséquent, elle doit prendre en compte le contexte international, sous régional et national.

L'environnement économique international a été marqué par un fort ralentissement de son activité dès 2020 due à la pandémie de COVID avec une décroissance de 3,3% et une reprise en 2021 de 5,5 %. La prévision du FMI pour 2022 était de 4,4% mais le récent conflit Russo-Ukrainien devrait provoquer une baisse drastique des prévisions de croissance principalement dues aux hausses des prix des hydrocarbures et des céréales. L'inflation avec des taux de plus de 10% devraient s'établir en 2022 dans les

pays développés. Si cette inflation généralisée au niveau mondial semble conjoncturelle, elle pourrait durer en fonction de la poursuite des conflits géopolitiques en Europe.

Au niveau sous régional notamment dans la zone EAC après un repli de 0,3 % en 2020, la croissance de la zone en 2021 s'est relevée pour atteindre 4,2%³. Ce bon résultat est lié à l'assouplissement des mesures de confinement dans les 6 Pays membres et la réouverture partielle des frontières. Cette croissance a été stimulée par des investissements publics soutenus, le secteur des exportations agricoles, les services, la construction et la manufacture.

Néanmoins les risques de dégradation de la situation économique restent élevés à cause de la pandémie de la Covid19 et de la crise en Ukraine et des augmentations des prix des matières premières qui en résultent.

Si le Burundi ne tire pas encore pleinement profit de l'EAC du fait de ses exportations qui restent limitées, il possède un potentiel de renforcement de sa position stratégique avec les grands corridors de transport sous régionaux surtout avec la RDC qui vient de rejoindre l'EAC et qui est un partenaire économique important pour le Burundi. Avec l'explosion des prix des matières premières minérales, ses réserves en nickel et autres minerais, le Pays pourrait attirer nombres d'investisseurs.

Sur le plan national⁴, La croissance économique s'est établit à 1.8% en 2022. L'inflation reste soutenue avec un taux annuel de 18.9% en 2022. La dette externe reste stable car constituée essentiellement par des prêts concessionnels multilatéraux. Cependant, la dette interne continue de croître pour atteindre 4'005 milliards de BIF au 31 décembre 2022. Les réserves de change couvrent environ un mois d'importation et la balance des paiements reste déficitaire à - 11% en 2021. Le contexte économique est volatil mais la volonté affichée du Président de la République de prioriser la croissance économique devrait progressivement améliorer la situation.

I.3. Le cadre réglementaire et législatif, institutionnel et organisationnel

Cette partie traite du cadre règlementaire et législatif, du cadre institutionnel ainsi que du rôle et des capacités des structures intervenant dans la coopération au développement.

I.3.1. Le cadre réglementaire et législatif

La coopération au développement est régie par des textes législatifs et règlementaires. Il s'agit principalement :

- de la Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018, qui, en son préambule, consacre la nécessité de coopérer avec la communauté internationale ;
- des lois des finances ;
- du Décret N° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

³ Source rapport EAC 2021

⁴ Source BRB

- du Décret N° 100/236 du 12 octobre 2021 portant révision du décret No 100/063 du 22 septembre 2020 portant réorganisation des services de la Présidence de la République du Burundi ;
- du Décret N° 100/053 du 1^{er} septembre 2020 portant mission et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;
- du Décret N° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;
- du Décret N° 100/082 du 12 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;
- du Décret N° 100/066 du 08 mai 2020 portant création, composition, missions et fonctionnement d'un comité interministériel de suivi-évaluation des organisations non gouvernementales étrangères au Burundi ;
- du Décret N° 100/067 du 8 mai 2020 portant création, composition, missions et fonctionnement d'un guichet unique pour la gestion de tous les rapports entre le Gouvernement de la République du Burundi et les organisations non gouvernementales étrangères : agrément, enregistrement, protocole d'exécution et implantation d'une ONG sur le terrain.

I.3.2. Le cadre institutionnel et son évolution

Le cadre institutionnel de gestion de la coopération au développement est actuellement organisé autour des acteurs clés que sont la Présidence avec le service du BESD ; la Primature ; le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ; le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique et le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Ancien cadre institutionnel

À la suite de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, le Gouvernement du Burundi avait créé, la même année, le Comité National de Coordination des Aides (CNCA) pour pallier les faiblesses observées au niveau de coordination des aides. Le CNCA était présidé par le Deuxième Vice-Président de la République et comprenait également les quatre ministres impliqués dans la coordination des aides, soit à l'époque, le Ministre en charge de la Planification, le Ministre en charge des Finances, le Ministre des Relations extérieures et de la coopération internationale et le Ministre de l'intérieur. Son Secrétariat permanent (SP/CNCA) représentait la partie Gouvernementale dans le dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers.

La Coordination et le Dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers étaient organisés autour du Groupe de Coordination des Partenaires (GCP).

Le « **Groupe de Coordination des Partenaires (GCP)** » était constitué :

- **Des Groupes sectoriels**, responsables de l'élaboration et du suivi des stratégies sectorielles et de la coordination des programmes. Ils étaient présidés par les Ministres chef de file et la vice-présidence assurée par le Partenaire au Développement chef de file ;
- **Du Forum stratégique** qui traitait des questions clés émanant des groupes sectoriels, co-présidé par le Ministre du Plan et du représentant résident de la Banque Mondiale ;
- **Du Forum Politique** qui donnait les grandes orientations politiques au Forum Stratégique, son objectif étant de servir de dialogue sur les questions politiques et stratégiques entre le Gouvernement et les principaux partenaires. Il regroupait les plus hautes autorités de l'Etat, les chefs de mission et le Représentant exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies.

Pour préparer les réunions des deux fora, un Groupe de Suivi-Evaluation avait été mis en place. Il centralisait et capitalisait les informations provenant des Groupes sectoriels.

Le SP/CNCA assurait la fonction de secrétariat du GCP et prenait des décisions pour améliorer la coordination. Il préparait également les deux foras et élaborait un calendrier annuel des réunions du GCP.

Les points forts de ce dispositif résidaient dans l'amélioration de la confiance mutuelle, fondement pour toute coordination efficace. Les points faibles résidaient dans la forte dépendance financière vis-à-vis des financements extérieurs, le manque d'appropriation des mécanismes par tous les acteurs (Ministères et PAD), le dispositif institutionnel de mobilisation des ressources extérieures dispersé dans plusieurs ministères, et à l'absence d'une Stratégie Nationale à même de faciliter la Coordination de mobilisation et de suivi des différents appuis extérieurs. La crise de confiance observée entre le Gouvernement du Burundi et certains de ses Partenaires au Développement au lendemain de la période électorale de 2015 a ralenti, voire paralysé, le fonctionnement de ces mécanismes de Coordination.

La nouvelle Constitution de 2018 et la reconfiguration des Institutions Publiques au lendemain des élections de 2020 ont également rendu obsolète les mécanismes institutionnels existants et a donné lieu à un cadre institutionnel transitoire qui repose sur des institutions agissant en dehors d'un cadre national unifié de coordination.

Cadre institutionnel actuel

Le dispositif actuel repose sur la Primature, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, et le BESD (Présidence de la République).

- **La Primature** : le Premier Ministre anime et coordonne l'action gouvernementale. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur tous les ministres.

- **Le Ministère des Finances du Budget et de la Planification économique** joue le rôle d'ordonnateur principal unique des recettes du budget de l'Etat et régulateur budgétaire. En matière de coopération au développement, il a la charge de :
 - préparer, en collaboration avec les ministères intéressés, les programmes de coopération économique et financière avec les partenaires au développement tant au niveau bilatéral que multilatéral ;
 - préparer les Programmes de Coopération Technique (PCT) et en assurer la coordination, le suivi et l'évaluation ;
 - promouvoir les relations économiques et financières avec les partenaires au développement ;
 - préparer et négocier les programmes de coopération économique avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de favoriser le progrès économique et social du pays ;
 - centraliser et conserver, en tant que dépositaire, tous les accords et conventions de prêts et de dons ;
 - élaborer la stratégie d'endettement et de gestion de la dette ;
 - participer à la négociation et gérer les accords de prêts.

- **Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement** a la responsabilité de maintenir et développer les liens d'amitié et de coopération entre le Burundi et les autres pays et entre le Burundi et les Organisations Internationales.

Il est en charge de :

- préparer et négocier les programmes de coopération économique avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de favoriser le progrès économique et social du pays ;
- promouvoir, de concert avec les ministères techniques concernés, le développement des relations économiques et commerciales entre le Burundi et les autres pays afin de promouvoir l'économie nationale ;
- agréer les ONG étrangères et assurer leur gestion et suivi, en collaboration avec les Ministères Techniques concernés ;
- négocier auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux et conclure de nouveaux accords de coopération ainsi que des projets de développement et suivre l'évolution de ceux qui sont en cours d'exécution ;
- informer en temps utile, le Ministère ayant les Finances dans ses attributions sur tout Accord de financement en négociation avec les partenaires ;
- suivre et évaluer périodiquement la concrétisation des engagements pris par les partenaires bilatéraux du Burundi lors des tables rondes, des commissions mixtes, des missions effectuées à l'extérieur ou de la conclusion d'accord de coopération ;
- promouvoir, en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés, la coopération décentralisée par le biais des ONG et ASBL étrangères, les régions ou entités administratives assimilées, les fondations, les universités, les

confessions religieuses, la Société Civile, les médias ainsi qu'avec d'autres associations agréées ;

- **Le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique** a la charge d'assurer le suivi des réglementations et des activités des ONG étrangères en collaboration avec les ministères techniques concernés et de concevoir et exécuter la politique nationale en matière de développement local ainsi que du suivi-évaluation des projets de développement des collectivités territoriales.

Il est chargé de :

- enregistrer les ONG étrangères agréées par le Ministère des Affaires Etrangères dans ses attributions et assurer la réglementation et le suivi de leurs activités sur le territoire national en collaboration avec les ministères techniques concernés ;
 - agréer et assurer le suivi des activités des ASBL sur le territoire burundais en collaboration avec les ministères techniques concernés
 - coordonner et assurer la répartition des actions de développement des ONG locales et étrangères engagées au niveau local, en collaboration avec les autres ministères concernés ;
 - promouvoir la coopération décentralisée et l'intercommunalité au profit des collectivités locales en collaboration avec les autres partenaires.
- **La Cellule chargée de la coordination des aides au sein du BESD** à la Présidence a pour mission :
 - d'assurer le suivi de l'affectation des aides en cohérence avec le Programme National de Développement (PND) ;
 - de gérer une base de données des aides suivant les secteurs d'activité et des axes du PND ainsi que les domaines d'intervention et des engagements des partenaires au développement ;
 - de passer en revue et donner un avis sur le processus de préparation des projets des partenaires au développement ;
 - d'identifier les faiblesses qui entravent la mise en œuvre des projets et proposer des solutions ;
 - en collaboration avec les ministères de tutelle d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets de développement ;
 - d'alerter les plus hautes autorités des contraintes graves à la bonne marche des projets des partenaires ;
 - d'élaborer des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets des partenaires au développement ;
 - d'élaborer un rapport annuel d'évaluation du portefeuille des aides avec le degré de mise en œuvre des projets, les défis et enjeux rencontrés.

Aujourd'hui, il est important de signaler que ce nouveau dispositif interne de gestion des financements extérieurs dans le cadre de la coopération au développement est en cours de renforcement, surtout avec la mise en place de la Cellule de Coordination des

Aides au sein du BESD et avec le recrutement du personnel et des outils digitaux à même de faciliter le suivi, la coordination, le rapportage et l'évaluation des différentes interventions des partenaires.

L'opérationnalisation de la nouvelle structure du BESD en général et de la Cellule de Coordination des Aides en particulier constitue donc un des facteurs clés devant permettre d'améliorer le suivi des ressources des Partenaires et l'évaluation des projets, de renforcer le dialogue sur l'efficacité de la coopération au développement et de consolider le climat de confiance réciproque déterminant pour une augmentation des ressources externes pour le développement du Burundi.

Notons également que les services du Ministère des Finances en charges des accords avec les PAD sont situés à un niveau hiérarchique très bas (au rang de service) ce qui ne facilite pas les échanges entre le Ministère des Finances et les autres Institutions publiques sur les questions de Coopération Economique et Financière. Pour les Partenaires au Développement il est aussi difficile d'identifier un partenaire unique, disponible et de haut niveau pour échanger sur les questions de Coopération au Développement et sur le suivi des programmes en cours.

I.3.3. Le cadre organisationnel et la capacité des acteurs

Le Burundi est actuellement engagé dans un processus de développement devant le mener à l'émergence économique et sociale à l'horizon 2040. La gestion de la transition, entre une économie en développement et une économie émergente nécessite une mise à niveau des capacités techniques et des ressources humaines.

Sur le plan technique, la coordination du développement exige un effort soutenu pour la digitalisation de l'administration, en termes de communication et d'information, de données, de statistiques avec des besoins lourds en investissement. Sur le plan des ressources humaines, la planification, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets/programmes demandent (i) d'ancrer une culture de travail orientée vers les résultats (performances) et (ii) un effort important de renforcement de capacités pour mener à bien ces missions.

Les différents acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine de la coopération au développement nécessitent des renforcements à plusieurs niveaux :

- **Au niveau du BESD** : La Cellule de Coordination des Aides nécessite des appuis en termes de renforcement des capacités et de développement des outils digitaux afin de faciliter la centralisation et le suivi des informations relatives aux diverses interventions des Partenaires au Développement. Une assistance technique en termes de coordination et de suivi des portefeuilles des interventions des partenaires est à prévoir pour un bon démarrage des activités de la Cellule.
- **Au niveau de la Primature** : Les questions relatives à la gestion et au suivi des interventions des Partenaires au Développement sont confiées à un Conseiller au niveau du Bureau des Affaires Diplomatiques. Au vue de la mission importante qui a été confiée au Premier Ministre de présider le Comité de Pilotage de Coordination de la Coopération au Développement et, au regard de la part importante que représente les appuis des partenaires dans l'économie nationale (20% du PIB), il faudra donner plus de poids à l'Unité en charge de Coopération au Développement, en créant notamment une Cellule spécialisée de la Coopération au Développement. Cette cellule devra également faire l'objet de renforcement de capacité dans le domaine de la coordination et du suivi de la performance des projets financés par divers partenaires.
- **Au niveau du Ministère en charge des Finances** : les questions relatives à la négociation, à la préparation et au suivi des projets et programmes de développement appuyés par les partenaires sont confiées à un Service chargé des Projets de Développement, au sein de la Direction des Programmes, qui dépend de la Direction Générale de la Planification.

Au regard de l'importance de la Coopération Economique et Financière, un poids plus important sera donné à l'Unité en charge de ces questions au sein du Ministère des

Finances. Il sera notamment procédé à la création d'une Direction Générale de la Coopération Economique et Financière. Cette Direction Générale aura pour mission d'assurer la gestion des relations de coopération économique, technique et financière avec les institutions financières et bancaires internationales tels que le groupe de la banque mondiale, le fonds monétaire international, la banque africaine de développement, etc. Elle assure également le suivi de la gestion de l'ensemble des financements extérieurs accordés.

Elle sera chargée de :

- élaborer et de mettre à jour la politique et la stratégie de coopération économique, technique et financière au plan bilatéral et multilatéral et de suivre leur mise en œuvre ;
 - développer les relations avec les sources de financement étrangères bilatérales et multilatérales ;
 - préparer au plan technique et administratif les consultations et les négociations pour de nouveaux projets/programmes avec les PAD, y compris avec le Fonds monétaire internationale (FMI), et de gérer le processus de signature et de ratification des conventions et accords de financement ;
 - assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes et réformes financiers inscrits dans les conventions signées avec les PAD y compris le FMI;
 - coordonner la mise en place des programmes d'appui budgétaire et d'assurer le suivi des mesures et indicateurs servant de critères de décaissement ;
 - préparer les missions de revue des programmes soutenus par les PAD y compris ceux soutenus par le FMI ;
 - centraliser et conserver, en tant que Co-dépositaire (avec la Direction de la Dette), tous les accords et conventions de prêts et de dons ;
 - coordonner, en étroite collaboration avec le Bureau d'Etudes Stratégique et de Développement, l'aide publique au développement et élaborer un rapport annuel sur la coopération au développement ;
 - promouvoir les partenariats public-privé (PPP) en collaboration avec l'Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariats-Publics-Privés (ARCP);
 - suivre les partenariats et les relations de partenariat avec les ONG Internationales porteuse de financement externe.
- **Au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement** : les questions de coopération et les relations diplomatiques sont gérées à un niveau de responsabilité suffisamment élevée : Direction Générale chargée des Relations Bilatérales, Direction générale chargée des Relations Multilatérales et Direction Générale chargée des ONG et ASBL étrangères.
 - **Au niveau des Ministères sectoriels** : Pour renforcer la coordination des appuis extérieurs au niveau des ministères sectoriels, il sera mis en place une cellule qui jouera le rôle d'interlocuteur privilégié sur la question de développement. Cette cellule composée de 3 conseillers dans chaque ministère sectoriel, rattachée au

secrétariat permanent s'occupera de la Coordination Sectoriel de la Coopération au Développement.

I.4. Le défi en matière de coopération au développement

Le défi majeur de la coopération au développement est de disposer d'un document d'orientations stratégiques pour un cadre partenarial en matière de coopération au développement. Le Burundi dispose d'un Plan National de Développement qui permet de guider les Partenaires au Développement dans les secteurs où ils estiment posséder une valeur ajoutée mais ne permet pas un véritable alignement sur les priorités définies par le Gouvernement ni sur l'utilisation des systèmes nationaux.

Le Gouvernement a défini et mis en œuvre le Plan National de Développement 2018-2027 (PND) pour relever les défis de développement. Ce plan s'articule autour de 5 orientations stratégiques à savoir :

- dynamiser les secteurs de croissance ;
- développer le capital humain ;
- protéger l'environnement, s'adapter aux changements climatiques et améliorer l'aménagement du territoire ;
- une gouvernance axée sur la sauvegarde de la souveraineté nationale ;
- des mécanismes efficaces et efficients de mobilisation des ressources, capitalisation de la coopération et recherche de financement innovant.

La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement est donc indispensable pour la mobilisation des Partenaires au Développement pour soutenir l'action gouvernementale ainsi que toutes les initiatives de développement inclusif et durable. La Stratégie s'inscrit également dans le cadre plus large et à long terme de la vision Burundi Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060.

I.5. La dynamique de coopération

Dans ses relations avec les Partenaires au Développement, le Burundi peut compter sur différentes formes de coopération à savoir la coopération bilatérale, la coopération multilatérale, la coopération décentralisée, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire⁵ et le Partenariat public-privé.

Ces dernières années, avec l'interruption de l'aide budgétaire directe par certains partenaires, la coopération bilatérale a surtout pris la forme d'assistance technique où a transité par des ONG internationales. La coopération multilatérale est beaucoup plus financière mais aussi avec de l'assistance technique. La mise en application de l'accord de Busan initiant les logiques partenariales y compris public-privé reste pour l'instant encore embryonnaire.

⁵ La coopération Sud-Sud vise la coopération en matière de développement entre pays du sud au profil comparable. Dans la coopération triangulaire, un pays développé intervient et appuie les initiative Sud-Sud

I.5.1. Les Partenaires au développement et l'analyse des ressources de l'APD

Les partenaires au développement ont des statuts, des engagements financiers et des préalables à leurs engagements différents.

I.5.1.1. Les partenaires au développement et à l'aide humanitaire

Les partenaires bilatéraux

En 2022, le Burundi compte principalement 19 partenaires bilatéraux dont 11 ont une représentation (diplomatique et/ou de coopération) soit : Allemagne (GIZ, BMZ), Belgique (Ambassade et ENABEL), Chine, France (Ambassade et AFD), Hollande, Japon (JICA), Russie, Suisse (DDP), Turquie, Union Européenne (Développement +ECHO), USA, Nigéria, Egypte et 6 hors du pays soit Canada, Royaume Uni, Suède, Norvège, Arabie Saoudite et Corée du Sud.

L'ensemble de ces partenaires ont plusieurs instruments de financement du domaine de la coopération au développement, de l'aide d'urgence et de l'aide humanitaire. Chaque instrument possède ses propres règles, procédures et conditionnalités. Dans la mise en œuvre des projets/programmes, les partenaires peuvent contribuer aux programmes du Gouvernement mais très souvent, depuis 2015, ils mandatent des ONG internationales le plus souvent originaires de leurs pays. Nombre de partenaires bilatéraux contribuent également aux financements des agences des Nations Unies présentes au Burundi ce qui rend difficile la distinction entre les financements bilatéraux et multilatéraux.

Les partenaires multilatéraux

Les partenaires multilatéraux actifs au Burundi sont : la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Mondial, GAVI, Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et le Système des Nations Unies.

Pour le système des Nations Unies, 14 agences et fonds sont présents au Burundi : PNUD, UNICEF, PAM, FIDA, OCHA, ONU Femmes, OIM, HCR, FNUAP, UNESCO, OMS, CINU, ONUSIDA et FAO.

Trois agences du Système des Nations Unies, OIT, ONUDI et FENU, ont des projets au Burundi mais suivis par des bureaux régionaux. Les montants de financement du Système des Nations Unies sont très difficiles à identifier car beaucoup de ces agences sont financées par les bilatéraux mais quelques-unes bénéficient de fonds propres comme le PNUD, l'UNICEF, l'UNESCO, le PAM. Certaines de ces agences mettent également en œuvre des projets cofinancés par plusieurs partenaires au travers de fonds multipartenaires (PBF, SDG Fund, etc.).

Les ONG Internationales

Environ 150 ONG Internationales sont présentes au Burundi. Elles agissent dans divers secteurs du développement et sont répertoriées par le Ministère des Affaires Etrangères

et de la Coopération au Développement. Leur statut est avalisé par le Ministère de l'Intérieur. Leurs origines sont diverses : de nature sectorielle, confessionnelle, caritative, etc. Elles peuvent bénéficier de fonds propres et sont souvent mandatées par les partenaires comme agence de mise en œuvre des projets. Environ une soixantaine est membres du RESO⁶ qui est leur plateforme de concertation. Elles dépendent actuellement du Ministère des Affaires Etrangères pour leurs autorisations administratives mais sont soumises au contrôle du Ministère en charge de l'intérieur en ce qui concerne le respect de dispositions réglementaires.

On constate que les ONG Internationales qui, normalement, n'ont pas vocation à s'installer sur une longue durée, effectuent peu de renforcement de capacités et de transfert de compétences au profit des ONG locales. Par conséquent, elles maintiennent leur présence sur une longue durée, dans des domaines où les ONG locales pourraient rapidement prendre la relève. Le défi consistera à généraliser des formes de partenariat entre ONGI et ONG locale dans la mise en œuvre des projets et qui assurent à la fois le transfert de compétence et de responsabilité.

Les ONG nationales et la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) à travers les ONG et/ou Associations de développement participent à la mobilisation des ressources extérieures pour la mise en œuvre des actions de développement. Leur proximité avec les populations leur offre des atouts majeurs en termes de connaissance des réalités locales et de réponses appropriées à apporter aux préoccupations des populations.

Par ailleurs, elles participent en tant qu'acteurs à la promotion de la transparence et à la reddition des comptes.

Toutefois les ONG et OSC locales font face aux contraintes suivantes:

- une faible implication des PAD et ONG Internationales dans leurs activités ;
- une concurrence des ONG internationales sur des domaines d'intervention à la portée des ONG nationales ;
- une faible transparence dans leur gestion financière ;
- l'insuffisance des ressources financières pour certaines ;
- l'échelle d'intervention souvent limitée ;
- l'insuffisance dans la coordination de leurs interventions.

Le secteur privé

Outre l'exécution des marchés publics, le secteur privé est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la mobilisation des ressources pour le financement du développement dans le cadre du partenariat public-privé. Le dispositif législatif et

⁶ Le **RESO** (Rassemblement, Echanges et Solutions entre **ONG**) est un organe de représentation des intérêts partagé par une majorité d'**ONG** internationale.

règlementaire du partenariat public-privé (PPP) a été mis en place en 2015 et révisé en 2019.

Le secteur privé burundais dispose d'importants atouts notamment :

- l'existence d'une bonne organisation à travers la création de diverses chambres de métier (commerce ; industrie ; artisanat ; agriculture ; mines ; etc...)
- l'existence de banques et établissements financiers qui mobilisent les ressources et accordent le crédit aux entreprises et aux particuliers. A côté d'eux, plusieurs Institutions de Microfinance (IMF) offrent leurs services.

Les difficultés qui limitent leurs actions sont entre autres :

- des ressources financières limitées pour participer aux PPP de grandes envergures (ex : énergie) ;
- des expertises techniques limitées pour mettre en œuvre des projets PPP complexes (ex : aéroports, ports, énergie) ;
- la faible capacité à faire face à la concurrence internationale ;
- un environnement des affaires peu propice à l'attraction des investisseurs étrangers (ex : réserves de changes, justice commerciale, etc.) ;
- la prédominance du secteur informel ;
- l'absence d'un cadre institutionnel efficace et opérationnel de concertation Gouvernement/secteur privé.⁷

I.5.1.2. L'analyse des ressources des partenaires

Les financements extérieurs que le Burundi a reçus sont allés croissants malgré des fluctuations dues à des situations de crise. Ce niveau de mobilisation des partenaires concrétise leur intérêt à appuyer le pays dans la mise en œuvre de son programme de développement. Ce montant est indicatif car il ne prend pas en compte les ressources d'autres formes de coopération qui sont difficiles à évaluer.

Actuellement, les données relatives aux appuis des partenaires au développement ne sont pas centralisées et traitées par une seule structure. Les informations sont disséminées au sein de plusieurs institutions et Ministères.

Une enquête du BESD menée fin 2021 auprès des Partenaires et des Ministères sectorielles a permis de récolter des données incomplètes mais qui donne une image sur les interventions des partenaires. Les montants figurants dans les tableaux suivants sont indicatifs et représentent les volumes actuels d'engagement financier des partenaires mais sur des durées différentes qui peuvent aller de 5 à 10 ans. Les données relatives au Système des Nations Unies ne sont que partielles car difficiles à désagrégées entre contributions des bilatéraux et fonds propres.

⁷ Un cadre de dialogue Public-Privé avait été institutionnalisé en 2018 et doté d'un Secrétariat Permanent. Toutefois ce cadre n'a jamais vraiment été opérationnel et n'a pas pu piloter des initiatives de dialogue sur les grandes questions qui préoccupent le secteur privé.

Figure 1 : Montants des partenaires alloués par axe stratégique du PND (de 2021 à 2031)⁸

AXE STRATÉGIQUE	Montant (USD)	%
1. Développement agriculture élevage et sécurité alimentaire	744 427 611	28%
2. Développement des infrastructures	696 137 608	26%
3. Développement secteurs minier, industriel et artisanal*	8 327 084	0%
4. Amélioration des performances et de la collaboration dans le domaine de la santé	558 313 462	21%
5. Renforcement du système éducatif et amélioration de l'offre de formation	135 905 039	5%
6. Développement du secteur de la protection sociale	86 796 817	3%
7. Emploi décent et jeunesse	179 706 282	7%
8. Dividende démographique	45 334 841	2%
9. Gestion durable de l'environnement	8 224 132	0%
10. Ressources en eau et assainissement global	49 293 165	2%
11. Changements et gestion des risques climatiques	51 407 866	2%
12. Aménagement du territoire	2 419 336	0%
13. Gouvernance	94 936 622	4%

Figure 2 : Volume des engagements des 11 principaux partenaires en 2021

68% des engagements financiers recensés dans cette figure concernent des partenaires multilatéraux à l'exception de l'Union Européenne qui est considéré comme un partenaire bilatéral mais dont les financements sont abondés par les pays membres. La Belgique, les Pays Bas, l'Allemagne et la France ont également des engagements bilatéraux.

	PTF	Nb de Projets en cours	Valeur USD	Valeur Moyenne / Projet	% dans le portefeuille total
1	Banque Mondiale	14	845 300 000	60 378 571	31%
2	Union Européenne	70	385 204 918	5 502 927	14%
3	FIDA	4	329 207 000	82 301 750	12%
4	BAD	16	295 497 740	18 468 609	11%
5	BELGIQUE	37	191 354 074	5 171 732	7%
6	USA	18	168 043 057	9 335 725	6%
7	ALLEMAGNE	46	166 008 847	3 608 888	6%

⁸ Source BESD, table ronde 2021. Ces montants d'engagement couvrent des projets en cours dont la plupart sur une période de 1 à 5 ans et quelques-uns sur une période de 10 ans.

	PTF	Nb de Projets en cours	Valeur USD	Valeur Moyenne / Projet	% dans le portefeuille total
8	Global Fund	4	140 421 609	35 105 402	5%
9	NETHERLANDS	36	126 215 321	3 505 981	5%
10	SUISSE	20	41 411 180	2 070 559	1%
11	FRANCE	10	39 464 688	3 946 469	1%
Total			2 728 128 434		99%

Figure 3: Niveaux de décaissement par partenaire⁹

La figure 3 montre les ressources restantes à décaisser sur les programmes en cours. Il est constaté qu'au 30 novembre 2021, les appuis des partenaires sécurisés mais non encore engagés s'élèvent à 1,8 milliards de dollars américains. Avec une bonne coordination et éventuellement des réallocations vers des Projets prioritaires, un tel montant est à même d'avoir beaucoup d'impact sur le processus de développement du pays.

En 2021, le taux de décaissement moyen de quelques partenaires est estimé à 40% et projeté pour l'ensemble à 33%. Ce taux pourrait s'avérer faible pour autant que la durée des projets/programmes soit affichée. Cela pourrait signifier aussi des difficultés dans la mise en œuvre des activités programmées sur financements extérieurs.

PTFs*	Montant Alloué (\$)	Montants décaissés (\$)	Montants restants	% des décaissements restants
FIDA	247 609 000	136 385 410	111 223 590	45%
BM	851 300 000	317 813 527	533 486 473	63%
BAD	295 497 740	67 988 269	227 509 471	77%
ENABEL	169 751 874	102 570 383	67 181 491	40%
Total I	1 564 158 614	624 757 589	939 401 025	60%
Autres PTF estimés *	1 163 969 820	274 222 874	889 746 946	76%
Total	2 728 128 434	898 980 463	1 829 147 971	67%

⁹ Source BESD, table ronde 2021. Ces montants d'engagement couvrent des projets en cours dont la plupart sur une période de 1 à 5 ans et quelques-uns sur une période de 10 ans.

I.5.2. L'analyse de l'aide selon les modalités et instruments de financement

L'essentiel de l'APD est orienté vers la mise en œuvre des projets et programmes et le soutien au budget de l'Etat. L'aide projet intègre aussi bien l'assistance technique que celle liée aux projets d'investissements. Elle se décompose également en aide projet sans fonds commun et en aide sous forme d'approche programme ou avec fonds commun.

I.5.3. L'analyse de la coopération technique

Au Burundi, la coopération sous forme d'assistance technique, toute nature confondue, couvre la totalité des domaines de développement. Tous les partenaires sont concernés, aussi bien les bilatéraux que les multilatéraux. Il est distingué la coopération technique autonome où c'est le partenaire qui monte son propre dispositif de mise en œuvre de l'assistance technique intégrée qui accompagne les dispositifs de mise en œuvre des projets des Ministères.

La grande majorité de l'assistance technique au Burundi se fait sous forme autonome ce qui pose des problèmes d'appropriation par la partie nationale, de substitution aux responsabilités de l'Etat et de durabilité des résultats obtenus. Cette assistance technique est en grande majorité confiée à des ONG internationale ou alors directement faite par les agences de développement.

Construire des capacités de mise en œuvre des projets par des opérateurs nationaux qu'ils soient privés (bureaux d'étude), associatifs (ASBL confessionnelle, socio-professionnelle, d'appartenance, etc.) ou publique sera dorénavant une priorité.

Il est nécessaire d'affirmer le leadership national dans la gestion de la coopération technique en retrouvant le sens premier d'un travail commun pour définir des objectifs partagés, s'entendre sur les moyens de mise en œuvre et coordonner les efforts. Aussi cette assistance technique sera une exigence du gouvernement qui va privilégier l'assistance technique de renforcement des capacités au détriment de celle de substitution.

I.5.4. L'analyse des autres formes de coopération

D'autres formes de coopération sont à explorer et développer :

- les coopérations décentralisées (celles mise en œuvre par les collectivités et institutions locales telles que les entités communales et régionales, les hôpitaux, les universités, etc.) ;
- la coopération sud -sud (celle mise en œuvre par des pays du Sud) ;
- la coopération triangulaire (partenariat entre deux pays du Sud dont un a une expertise avérée dans un domaine mais financé par un partenaire du Nord) ;
- le partenariat public-privé (PPP) (mode de coopération de plus en plus privilégié dans les stratégies des pays partenaires).

Le Gouvernement burundais est engagé à poursuivre ces types de coopération pour en tirer les bénéfices qui en découlent.

I.6. Les enjeux et défi en matière de coopération

Le Burundi est arrivé depuis plusieurs années à mener, tant bien que mal, la coopération au développement avec des résultats parfois encourageants mais aussi décevants particulièrement en termes d'efficacité de l'aide. L'analyse diagnostique de cette coopération au développement souligne des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM/SWOT).

I.6.1. Analyse FFOM/SWOT

En termes de forces

Le Burundi a pour vision d'atteindre l'objectif d'un pays émergent en 2040 dont la rampe de lancement est le Plan National de Développement 2018–2027. Le pays s'est doté de référentiels de développement qui définissent les grandes orientations du gouvernement en matière de développement et de priorités d'interventions.

Dans le cadre de l'animation de cette coopération, la force majeure du Burundi est la détermination du Président de la République à établir un nouveau cadre de partenariat inclusif basé sur le dialogue, la confiance réciproque et sur des outils de redevabilité pragmatique pour assurer à termes une coopération efficace et efficiente.

Les efforts continus et reconnus en matière de gestion des finances publiques et la mise en place progressive de réformes permettant le suivi, l'évaluation et la planification des politiques publiques encourageront les partenaires au développement à aligner leurs interventions sur les priorités nationales, avec des modalités d'aide en direction des appuis budgétaires généraux et sectoriels.

Malgré ces forces, des insuffisances persistent depuis plusieurs années.

Au titre des faiblesses

La principale faiblesse de la coopération au développement demeure la pluralité des priorités et le manque d'opérationnalisation de ces dernières ce qui ne permet pas aux divers acteurs d'en avoir une vision claire.

Un faible leadership à certains niveaux de managements et les faibles capacités de la partie nationale dans la formulation des programmes et stratégies de coopération des partenaires limitent leur alignement aux politiques et stratégies nationales.

La réorganisation du dispositif de gestion et de suivi des financements extérieurs devrait permettre au Gouvernement de jouer pleinement son rôle de coordination. Actuellement, la fonction de mobilisation des ressources extérieures se trouve partagée

entre plusieurs structures entraînant une difficulté à accomplir cette mission. Ce constat engendre une diminution du niveau d'efficacité de la coopération au développement sur financements extérieurs et une déperdition de l'information.

Malgré le poids important des ressources issues de la Coopération au développement, force est de constater des manques de ressources humaines suffisantes et de ressources financières adéquates allouées aux structures chargées de la gestion de la coopération.

Également, si les partenaires au développement évaluent très souvent à un niveau très élevé les coûts d'intermédiation de leurs propres dispositifs de mise en œuvre, le Gouvernement du Burundi a également pris conscience de l'importance des coûts d'intermédiation que le pays doit assurer pour rendre ces contributions efficaces et efficientes selon les exigences (A titre d'exemple, la gestion des exonérations fiscales et douanières sur plusieurs activités et interventions des partenaires au développement).

Les lourdeurs liées à la culture de travail et aux procédures administratives, la très faible informatisation des appareils étatiques, ainsi que les contraintes internes de certains partenaires à s'aligner sur les procédures nationales limitent également les résultats de la coopération au développement.

Le peu de flexibilité dans le fonctionnement des missions résidentes et la faible délégation de pouvoir octroyée par leurs sièges, entraînent des retards et des surcoûts dans la réalisation des projets.

De plus, la multiplicité et la complexité des procédures d'octroi des ressources de certains partenaires contribuent aussi aux renchérissements des coûts de mobilisation.

En matière d'opportunités

L'analyse du contexte international en matière de coopération au développement est en perpétuel évolution, cela offre de nouvelles opportunités aux pays bénéficiaires de l'APD. De nouveaux horizons sont à explorer avec l'arrivée sur la scène des bailleurs émergents et de nouvelles formes de coopération ou de fonds dédiés comme le fonds vert.

Le principal atout des pays en développement est l'existence des accords adoptés par la communauté internationale en vue de réduire la pauvreté et de ne laisser personne en marge du développement économique et social. Les engagements pris au cours des grands forums (la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, l'accord de Busan sur le partenariat, l'accord d'Addis-Abeba sur le financement du développement, les ODD, etc.), devraient permettre d'améliorer l'efficacité de la coopération pour autant que ces volontés politiques se traduisent par des actions concrètes.

Le Burundi pourrait aussi saisir l'occasion du renouvellement des stratégies pays de certains partenaires pour élaborer conjointement des documents communs qui soulignent les ententes mais aussi les désaccords ainsi que les moyens d'y répondre. Cette approche commune est essentielle pour bâtir une stratégie, avec des données fiables, sur les intentions à long terme des partenaires. Le recours aux expertises

nationales dans les processus de formulation des stratégies des partenaires devrait être généralisé.

Concernant les menaces

La montée en puissance des nationalismes de toutes sortes dans de nombreux pays développés menace les démarches multilatéralistes et fragilise le respect des accords internationaux, ce qui risque d'impacter les mécanismes de régulation et les capacités financières des pays donateurs.

De même les grandes crises qu'elles soient climatiques, alimentaires ou résultantes de conflits obligent les états donateurs à réorienter leurs aides vers les urgences.

Les récents évènements qu'ils soient d'ordre pandémique ou résultant de conflits provoquent des ralentissements des économies des pays riches et les conduisent vers des choix de coopération plus conditionnées et plus liées pour être sûr d'un retour sur investissement. Ce même contexte amène certains partenaires à réduire leurs zones d'intervention par économie et à quitter les pays dans lesquels ils interviennent.

I.6.2. Les défis

La déclaration de Paris a mis en exergue des défis à relever en termes d'amélioration de l'efficacité de l'aide. Par ailleurs, l'accord de partenariat de Busan recommande la mise en œuvre de politiques qui vont « au-delà de l'aide ». Cela résulte d'une prise de conscience que l'aide seule ne suffit pas à atteindre les objectifs de développement mais aussi que l'aide s'inscrit dans un rapport de pouvoir.

En conséquence les défis pour une coopération au développement efficace pour le Burundi s'expriment comme suit :

- l'affirmation du leadership du Gouvernement orienté vers la mobilisation accrue des ressources internes et externes et leur gestion efficace. Ceci exige notamment une grande présence et disponibilité des hautes autorités dans l'animation des relations de partenariat ;
- la formalisation des actions de coopération avec des orientations claires qui tiennent compte du contexte national et dans le respect des accords internationaux ;
- le renforcement de la coordination des acteurs intervenant dans la coopération au développement ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs nationaux intervenant dans le domaine.

Relever ces défis permettra au Burundi de s'engager véritablement dans une coopération au développement efficace et profitable à tous. Cela passe nécessairement par une volonté politique affichée, des prises de décision sans équivoque et la mise en œuvre de mesures et/ou d'actions adaptées définies par une stratégie nationale en matière de coopération au développement.

II. LES FONDEMENTS ET LA VISION DE LA SNCD

II.1. Les fondements de la SNCD

La SNCD se fonde sur un idéal de coopération profitable à tous. Cet idéal est du reste contenu dans les différents traités et accords internationaux ainsi que dans les documents d'orientations stratégiques qui fédèrent l'ensemble des efforts du Gouvernement en matière de développement.

II.1.1. Au niveau international

La Déclaration de Paris (2005) vise la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements en vue de promouvoir l'efficacité de l'aide. Elle est bâtie autour des principes d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation, de gestion axée sur les résultats et de responsabilité mutuelle. Elle recommande à chaque Etat signataire, la mise en place d'un cadre de référence en matière de gestion de l'aide.

L'accord de Partenariat de Busan (2011) relève la nécessité de mettre en place des politiques qui vont « au-delà de l'aide » d'où le passage de l'efficacité de l'aide à l'efficacité de la coopération au développement

Lors de la 70^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies (2015), les pays membres ont adopté un nouveau programme de développement durable, appelé Agenda 2030, articulé autour de 17 objectifs de développement durable (ODD). La SNCD se fonde principalement sur l'objectif 17 des ODD : « renforcer les moyens de partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine (2015) est un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent africain sur les 50 prochaines années. Bâtie autour de 7 aspirations, il s'appuie sur les priorités nationales, régionales et continentales et se propose d'accélérer la croissance économique et le développement durable. Cet agenda renforce l'ambition du Burundi définie dans le PND 2027.

II.1.2. Au niveau national

Au niveau national, la SNCD trouvent ses fondements dans les documents suivants :

1. La vision Burundi Pays Emergent 2040 et Développé 2060
2. Le Plan National de Développement 2018-2027

La SNCD complète également les stratégies sectorielles de chaque ministère aligné sur les priorités du PND, les plans communaux alignés sur les priorités du PND et les politiques des Affaires Etrangères et de la décentralisation

II.2. La vision de la SNCD

Pour le Burundi, la coopération au développement est la manifestation de la solidarité internationale qui contribue aux efforts nationaux face au défi du développement. Cette coopération vise à apporter des réponses appropriées à l'accélération de la croissance et à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la préservation de la paix et des biens publics mondiaux.

Pour ce faire, la vision du Burundi en matière de coopération au développement se définit comme suit : « à l'horizon 2027, le système de coopération au développement du Burundi est dynamique et performant, contribuant à son développement durable et à son rayonnement sur la scène internationale »

Cette vision est définie autour de trois piliers essentiels ci-après :

- un système de coopération dynamique et performant : L'objectif est d'avoir une coopération ouverte, proactive et qui répond aux priorités nationales ;
- une coopération contribuant au développement durable du pays : elle doit permettre de gérer de façon efficace les ressources extérieures et de mobiliser davantage les ressources internes à même de créer des richesses qui répondent aux aspirations du peuple burundais tout en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'APD ;
- une coopération contribuant au rayonnement international du Burundi : une coopération qui permet de s'affirmer aussi bien au plan régional, continental que mondial.

III. LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SNCD

Cette partie traite des éléments devant guider la coopération au développement pour les 4 prochaines années. Elle dégage les grandes orientations avant d'en détailler les principes directeurs.

Tenant compte de l'évolution de la coopération au développement, le Burundi ambitionne d'abord de contrôler et orienter la coopération au développement et ensuite maîtriser sa dépendance vis-à-vis de l'APD pour tenter à terme de la réduire en mettant l'accent sur la mobilisation de ses ressources internes. Le Gouvernement mettra également l'accent sur la mobilisation des ressources innovantes à travers l'amélioration du climat des affaires pour attirer des investissements internationaux, les transferts de la diaspora et l'accès au marché financier international.

Dans cette perspective, pour améliorer sa coopération au développement et affirmer son leadership dans la conduite des actions de coopération, des orientations stratégiques ont été définies.

III.1. L'alignement sur les priorités retenues dans le référentiel national de développement, sur les procédures et sur les systèmes nationaux

La coopération est un outil au service du développement et ne devrait pas s'écarter des priorités définies dans les principaux documents de planification nationale en les prenant comme référentiel. En conséquence, tout appui de la communauté des partenaires, toute convention ou accord de financement doit s'inscrire dans ce référentiel avec le respect des engagements en matière de coopération.

Pour ce faire le Gouvernement privilégiera :

i. L'élaboration participative des politiques et stratégies de développement pour une meilleure appropriation

L'expérience montre que la coopération est plus efficace lorsqu'elle est alignée sur les priorités des pays partenaires. Cependant, elle perd en efficacité lorsque les domaines et les zones d'intervention sont souvent imposés par les partenaires. Au Burundi, toutes les politiques et stratégies, tous les projets et programmes qui en découlent doivent être élaborés de manière participative, surtout en ce qui concerne les acteurs bénéficiaires, de sorte à en assurer l'appropriation.

ii. La mise en cohérence de l'APD avec les priorités nationales pour une intervention efficace des partenaires

Pour aligner les interventions des partenaires au développement sur les priorités nationales, il est essentiel de disposer en permanence des documents de politique et de stratégies sectorielles cadrant avec les orientations au niveau national. Le Gouvernement veillera à ce que l'aide extérieure soit en conformité et tende vers les priorités identifiées

dans le PND et les stratégies sectorielles. A cet effet, le Ministère en charge des finances interviendra dans le suivi de l'ensemble du portefeuille de la coopération en collaboration avec le BESD et les autres ministères ainsi que les entités décentralisées.

iii. L'utilisation progressive des procédures et systèmes nationaux dans l'exécution des projets et programmes de développement

Le budget de l'Etat est l'instrument de mise en œuvre de la politique du Gouvernement. Ce qui impose que l'ensemble des contributions financières des partenaires soit comptabilisé de façon exhaustive.

En outre l'exécution des projets et programmes doit suivre à terme les procédures nationales de gestion des finances publiques et de passation des marchés. A cet effet, le Gouvernement veillera à rendre efficace les procédures nationales de gestion des finances publiques. Par ailleurs, il instituera un mécanisme d'évaluation du degré d'utilisation des procédures et systèmes nationaux des différents partenaires et appréciera les résultats à travers une matrice d'évaluation des interventions des partenaires.

iv. Le renforcement des capacités nationales pour une gestion efficace de la coopération

Le renforcement des capacités implique des changements dans les systèmes organisationnels et des procédures institutionnelles et non pas seulement des actions de formation et un transfert de compétence. Ainsi, il doit nécessairement être le fruit de processus endogène, conduite par des acteurs nationaux ayant des objectifs précis, exploitant efficacement les capacités existantes.

Le Gouvernement devra systématiser la prise en compte du volet renforcement des capacités nationales dans les programmes sectoriels.

III.1.1. Le respect des engagements pris en matière d'efficacité de la coopération

Le Gouvernement veut mettre en œuvre les différents engagements internationaux en matière de coopération. De même, les partenaires au développement devront veiller au respect des engagements les concernant. Des évaluations périodiques de la mise en œuvre de ces engagements seront réalisées et feront l'objet de diffusion à l'ensemble des parties prenantes.

Le Gouvernement accordera une attention particulière aux engagements suivants :

i. Une prévisibilité suffisante des appuis des partenaires pour une meilleure planification des actions de développement

La prévisibilité des ressources extérieures est considérée comme essentielle pour faciliter la gestion des finances publiques du Burundi et permettre une planification réaliste de son développement. Les PAD doivent fournir toutes informations sur les flux d'aide prévus sur 3 années au minimum de manière périodique et verser ces montants dans les délais convenus.

Pour sa part le Gouvernement veillera à fournir les documents d'orientation dans des délais raisonnables pour permettre aux partenaires de s'aligner et de prévoir leurs appuis.

ii. Une harmonisation des procédures d'intervention des partenaires pour plus d'efficacité

La multiplicité des procédures des PAD limite l'efficacité des interventions sur le terrain. Si les PAD harmonisaient et adoptaient des procédures aussi simples que possible alors l'efficacité de la coopération serait améliorée. L'utilisation de dispositifs communs devrait être privilégiée dans le cadre d'approche fondée sur des programmes, la conduite de missions conjointes et des travaux d'analyse partagés.

iii. Une gestion orientée vers les résultats pour une meilleure capitalisation des acquis de la coopération

L'existence de plan de financement et de cadre d'évaluation orientés vers les résultats reposant sur un nombre limité d'indicateurs devrait permettre de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies nationale et sectorielle ce qui exige un renforcement des systèmes de collecte des données et du système statistique.

iv. Une responsabilité mutuelle pour une implication effective des parties prenantes

Le Gouvernement du Burundi est responsable des résultats obtenus. Avec les partenaires, le Gouvernement s'engage à évaluer les progrès des projets/programmes qu'ils accomplissent respectivement dans l'exécution de leurs engagements pris concernant l'efficacité de la coopération et dans les actions de partenariat.

Le Burundi définira, dans une grille de performance, des indicateurs permettant de mesurer les engagements pris. Ces indicateurs devront être définis par le Gouvernement et validés de concert avec les partenaires. L'évaluation des parties prenantes devrait être diffusée périodiquement pour mettre en valeur la qualité des interventions et le cas échéant, formuler des plans d'actions correcteurs.

v. Une division du travail et une complémentarité des interventions des partenaires pour une efficacité de la coopération

La fragmentation et la dispersion des ressources extérieures nuisent à leur efficacité, alors qu'une approche pragmatique du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité entre les partenaires. La division du travail tient compte du fait que les partenaires possèdent des atouts différents et qu'ils devraient intervenir de façon complémentaire dans les secteurs de développement.

Le Burundi, à l'aide de cartographie des besoins et celle des interventions et de critères bien définis, cherchera à évaluer les avantages comparatifs de toutes les coopérations afin de mieux orienter leurs interventions. Il adoptera la « nouvelle manière de travailler » par l'opérationnalisation du triple nexus en favorisant les synergies entre les intervenants humanitaires, de développement et de paix.

III.1.2. La mobilisation accrue des ressources internes

Face aux ambitions de développement que s'est fixé le Burundi pour améliorer la croissance économique à moyen terme, le renforcement de l'efficacité de la coopération n'est pas suffisant. A cet égard, le Gouvernement compte mettre l'accent sur une forte mobilisation des ressources internes par un plaidoyer vis-à-vis des partenaires pour appuyer la politique et les institutions fiscales et la mise en place d'investissements structurants à même de servir de levier pour un développement durable.

III.1.3. L'option pour des modalités de coopération non contraignantes et efficaces

Le Burundi fait le choix de modalités souples utilisant ses procédures. Pour ce faire il cherchera à termes à augmenter la part des aides budgétaires générales, sectorielles et des approches programmes sous forme de dons ou de prêts concessionnels. Par conséquent, le Gouvernement s'engage à assurer une bonne gestion des deniers publics et une bonne gouvernance démocratique, politique et économique éléments déterminants pour la fourniture des appuis budgétaires.

La coopération au développement a principalement utilisé l'assistance technique autonome dans ses dispositifs d'exécution des projets. En fait, l'intégralité de ce type d'assistance devra se faire à la demande du Gouvernement et viser le renforcement des capacités locales pour permettre à terme le transfert de compétences et la durabilité du développement.

III.1.4. Le partenariat avec les ONG internationales et locales et les associations sans but lucratif (ASBL)

Le développement d'un pays est l'affaire de toutes et tous. L'Etat oriente, priorise, contrôle et exécute. Toutefois, l'ensemble de la société burundaise est concerné : ONG, société civile, ASBL et le secteur privé. L'ensemble de ces forces s'accordent pour un objectif commun à tous. Cela exige donc des spécialisations en particulier des ONG et une implication plus forte du secteur privé.

i. La spécialisation des ONG internationales pour des appuis et des interventions de développement

Le Gouvernement reconnaît que de nombreuses ONG Internationales jouent un rôle complémentaire, du moins celles qui ne sont pas mandatées par des partenaires au développement, dans la promotion des intérêts des citoyens. Il s'attachera à créer un environnement qui offre aux ONG le cadre et les moyens d'action nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Il veillera à ce que toutes les ONG agissent de manière transparente, en conformité avec les priorités nationales et sectorielles et respectent le cadre réglementaire défini par les autorités. Afin d'assurer une meilleure coordination

des actions et d'éviter la répétition des efforts, le Gouvernement favorisera à ce que les ONG se regroupent par domaine de compétence avec un Chef de file et qu'elles fournissent des informations concises et opportunes sur leurs activités. Un mécanisme de suivi-évaluation des ONG et de leurs interventions sera élaboré à cet effet.

ii Le renforcement des capacités d'exécution des ONG nationales et des ASBL

Les ONG nationales et les ASBL de développement ne sont pas nombreuses à décrocher des mandats importants des partenaires au développement. En effet, les systèmes d'attribution des mandats sont d'une telle exigence que très peu d'entre elles sont en mesure de concourir sur base des critères très élevés en termes de capacités de gestion et financières, de capacités organisationnelles ou de compétences.

Le Gouvernement est résolu à promouvoir les ONG nationales et les ASBL d'exécution des projets et programmes. Pour ce faire, lors des mises au concours d'appel d'offre, il exigera des ONG internationales la négociation de partenariat avec des ONG nationales sous forme de « joint-venture » ou de partenariat pour initier l'émergence de capacité nationale d'exécution et assurer le transfert des compétences.

Le Gouvernement fixera des objectifs progressifs aux partenaires au développement pour la réalisation de ces partenariats afin d'arriver à ce qu'une part importante des nouveaux mandats soient sous cette forme à l'issue de cette SNCD. Un suivi-évaluation spécifique sera dédié à cet objectif.

iii Une promotion du partenariat public-privé pour une diversification des sources de financement

Les PPP se révèlent être des sources alternatives pour mobiliser les ressources financières et humaines en vue de de l'exécution d'infrastructures et de services publics de qualité. Le Gouvernement compte renforcer ses efforts dans le développement des PPP en tant qu'outil de mobilisation des contributions du secteur privé et international à la réalisation de projets de développement. Les PPP comportent aussi des risques qui, mal gérés, peuvent compromettre l'atteintes des résultats attendus.

Pour atténuer ces risques, le Gouvernement s'engage à mettre en place un dispositif juridique et institutionnel solide qui permettra de protéger et de rassurer les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, des actions de renforcement du secteur privé seront entreprises à travers la promotion des institutions de financement et l'amélioration du climat des affaires.

III.1.5. Le recours au fonds vert pour une contribution à l'atteinte des ODD

Les changements climatiques constituent une préoccupation majeure de la communauté internationale. Des volumes importants de financements extérieurs sont mis en place sous forme de fonds verts en faveur des pays qui font face aux aléas climatiques. Le Gouvernement cherchera à mobiliser, auprès de ces fonds, les financements nécessaires pour faire face aux multiples défis environnementaux et aux effets du changement climatique.

Des mécanismes seront développés pour que l'ensemble des acteurs du développement soit informé sur toutes les activités éligibles à ces fonds ainsi que les procédures pour y accéder.

III.2. Les principes directeurs de la SNCD

Les principes suivants guideront la mise en œuvre de la SNCD, en particulier, celle des grandes orientations :

- **le leadership national** : il traduit la forte volonté politique du Gouvernement du Burundi de conduire les actions de coopération selon les besoins et les priorités nationales. Le Gouvernement affirmera ses choix et préférences dans la mise en œuvre de la coopération au développement et cela passera nécessairement par un renforcement de son système national de planification et de suivi-évaluation ;
- **l'anticipation** : une démarche prospective de tous les acteurs est requise afin de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long terme dans la coopération au développement. Toutes les actions de développement seront entreprises à partir d'une planification rigoureuse prenant en compte tous les facteurs pouvant compromettre l'atteinte des objectifs et des résultats ;
- **l'appropriation nationale** : elle traduit l'implication de tous les acteurs nationaux dans la définition des politiques et stratégies de développement. Le Gouvernement veillera à prendre en compte les priorités nationales de développement qui impliquent à la fois la participation de tous les acteurs à la formulation des politiques de développement et une plus grande utilisation des choix nationaux pour les financements extérieurs ;
- **la transparence et la responsabilité mutuelle** : la transparence et la responsabilité mutuelle sont essentielles dans l'atteinte des résultats de développement car elles permettent d'instaurer un climat de confiance et de garantir la participation des acteurs à la réalisation d'objectifs définis d'un commun accord. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNCD, une importance particulière sera accordée à la reddition des comptes, à la lutte contre la corruption, à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs et au respect des engagements ;
- **la gestion axée sur les résultats (GAR)** : la GAR est une approche de gestion orientée vers (i) l'atteinte de cibles de développement ; (ii) la responsabilisation des acteurs ; (iii) la transparence et l'imputabilité dans la gestion ; (iv) l'utilisation des données disponibles en vue d'améliorer le processus de décision. Un accent sera mis sur une définition claire des rôles et des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte ;
- **le partenariat ouvert** : l'application de ce principe traduira la volonté du Gouvernement de tenir compte non seulement des partenaires classiques mais aussi des acteurs des secteurs publics et privés, de la société civile, des pays émergents, des fonds privés. Une attention particulière sera accordée à l'intégration régionale ;

- **la réduction des inégalités de genre et des disparités spatiales :** l'augmentation des inégalités a des effets négatifs sur la croissance et le développement. Il s'agira pour le Burundi de veiller à la prise en compte du genre pour réduire les inégalités hommes/femmes, et de tenir compte des spécificités régionales à travers la valorisation de leurs potentialités pour plus d'équité spatiale et de paix sociale.

IV. LES OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES DE LA SNCD

IV.1. Les objectifs

La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement est élaborée pour servir de cadre de référence en matière de coopération au développement au Burundi. Cette stratégie poursuit un objectif global et des objectifs spécifiques

Objectif global

La SNCD a pour objectif global de favoriser une croissance économique soutenue, inclusive et durable au profit du peuple burundais dans son ensemble par un système de coopération au développement efficace.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- Développer le leadership national de la coopération au développement ;
- Améliorer la coordination des interventions des acteurs de la coopération ;
- Optimiser la mobilisation et la gestion des ressources.

IV.2. Les axes stratégiques

Dans la perspective globale d'améliorer la contribution à la coopération en lien avec les objectifs spécifiques, les axes stratégiques suivants ainsi que les actions à mener ont été identifiés sur la base du diagnostic réalisé :

Axe 1 : Renforcement du leadership national dans la coopération au développement

Il s'agit pour l'Etat d'assumer son rôle de leader dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ses politiques de développement. Cela exige que le Gouvernement se dote de référentiels nationaux de développement et organise l'intervention des partenaires suivant les priorités nationales.

Cela exige également le développement des compétences et la mise en place d'équipes spécialisées dans la préparation, l'élaboration, le montage et la soumission des projets/programmes de développements, que ce soit un niveau de la superstructure que des ministères sectoriels.

La définition des priorités passera également par une cartographie des besoins et leur hiérarchisation. Dans le cadre de cet axe, quatre (4) actions ont été identifiées :

Action 1.1 Elaborer les référentiels nationaux de développement

Le leadership national ne saurait être assuré sans une appropriation véritable. Cette appropriation se matérialise par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement.

Le Burundi ambitionne de renforcer ses référentiels sectoriels nationaux de développement en adéquation avec les priorités nationales dont l'opérationnalisation se traduit par les politiques et stratégies sectorielles. Les politiques sectorielles doivent être élaborées en cohérence avec les secteurs de planification identifiés.

Action 1.2 Mettre en place la division du travail et la complémentarité entre les partenaires

La division du travail a pour objectif de pallier la dispersion et la fragmentation des actions des partenaires. Elle passe par la mise en place d'une organisation adéquate des interventions. L'accent sera mis sur la création d'une cartographie des interventions des partenaires et leur orientation ou repositionnement.

Action 1.3 Aligner les priorités nationales et l'utilisation des procédures nationales

Les interventions doivent être en adéquation avec les priorités nationales. Cela exige le renforcement l'élaboration conjointe des programmes pays (programme de coopération) avec les partenaires, l'orientation vers les résultats et la vulgarisation des documents de stratégie.

Les interventions doivent idéalement utiliser les procédures fiduciaires nationales. Cela exige le renforcement de la fiabilité et de l'efficacité de ces procédures pour faciliter leurs utilisations par les partenaires.

Action 1.4 Coordonner la mise en œuvre de la SNCD

Cette action permettra d'assurer une mise en œuvre efficace de la SNCD. Ensuite se doter d'un plan de communication en vue de favoriser une bonne appropriation de la stratégie par les acteurs du développement et d'animer son système de suivi-évaluation.

Axe 2 : Renforcement des capacités des institutions en charge de la coopération

L'axe 2 a pour ambition d'améliorer la coopération des interventions des acteurs nationaux et étrangers. Il s'agit de construire le dispositif institutionnel de la coopération, de renforcer le système de suivi-évaluation, de renforcer la coordination des acteurs intervenant dans la coordination ainsi que leurs capacités opérationnelles. Dans le cadre de cet axe, trois (3) actions ont été identifiées :

Action 2.1 Améliorer le dispositif institutionnel de la coopération

A travers la reconstruction du dispositif institutionnel, le Gouvernement ambitionne de mettre en place un cadre efficient de gestion de la coopération.

Dans un premier temps, il s'agira d'accroître l'implication de la superstructure (Présidence de la République et Primature) dans la coordination et de réaffirmer le rôle d'interlocuteur incontournable (passage obligé) du Ministère en charge des finances en matière de financements extérieurs et celui du Ministère des Affaires Etrangères dans son rôle de négociation et de suivi des accords-cadres de coopération.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'accroître la responsabilité des Ministères sectoriels dans la coordination et le suivi des différentes interventions des partenaires dans leur domaine de compétence. Il faudra s'attacher à éviter d'empiéter sur le rôle et les responsabilités des Ministères sectoriels d'identifier des sources de financement, d'initier les démarches préliminaires de recherche de fonds.

Dans un troisième temps, il s'agira d'organiser et de redynamiser le cadre de concertation Gouvernement-Partenaires en, (i) réactualisant les Groupes sectoriels conjoints et leurs cahiers de charges y compris les groupes transversaux requérant des concertations interministériels sur des thématiques comme le changement climatique, les sinistrés, (ii) en instituant le Comité National de Pilotage Conjoint et (iii) en institutionnalisant le Forum National de la Coopération au Développement piloté par Son Excellence le Président de la République.

Cela passera par l'élaboration de guides et manuels de procédures permettant de clarifier le rôle de tout un chacun, faciliter la coordination et organiser le suivi et formaliser les espaces de coordination Gouvernement-Partenaires.

Action 2.2 Renforcer le système de suivi-évaluation de la coopération

Le renforcement du système de suivi-évaluation vise à créer les cadres et outils d'information fiable à même de permettre un suivi continu et une évaluation de la coopération au développement. Il s'agit de mettre en place un dispositif centralisé et intégré de suivi des interventions et un système d'évaluation de la coopération et d'en élaborer les outils y compris un système informatisé/digitalisé de gestion de l'information.

Action 2.3 Renforcer les capacités opérationnelles des cellules de coordination de la coopération au développement

Cette action vise à doter les acteurs de moyens adéquats en mettant à disposition des institutions et structures les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour une coopération efficace et la tenue des cadres de coordination.

Axe 3 : Promotion des partenariats ouverts

Un partenariat ouvert, c'est l'élargissement de la coopération à tous les partenaires au développement. Cela passe par la consolidation des partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats. Dans le cadre de cet axe, deux (2) actions ont été identifiées :

Action 3.1 Consolider le partenariat existant

Il s'agira de renforcer les relations de coopération avec les partenaires existants, de capitaliser les acquis et d'animer régulièrement les cadres de coordination.

Action 3.2 Développer de nouveaux partenariats

Cette action a pour objectif d'élargir le champ de la coopération. Elle s'appuie sur la prospection de nouveaux partenaires et des nouvelles opportunités de partenariat interne et externe, notamment le partenariat avec les ONG-ASBL nationales, les PPP, la coopération sud-sud, la coopération décentralisée, la coopération triangulaire, le partenariat avec les fonds verts, etc.

Axe 4 : Amélioration de la mobilisation et la gestion des ressources

Il s'agira d'optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources pour une coopération efficace et efficiente. Cela passe par l'efficacité de la mobilisation des ressources d'abord internes et externes ainsi que l'amélioration de leur gestion. Dans le cadre de cet axe, quatre (4) actions ont été identifiées :

Action 4.1 Améliorer l'efficacité de la mobilisation des ressources internes

L'objectif de cette action est d'optimiser la mobilisation des ressources internes avec l'appui des partenaires. Elle se traduit par l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement des capacités des offices de recettes et la promotion des exportations pour l'amélioration de la balance des paiements.

Action 4.2 Renforcer les capacités de mobilisation des ressources externes

La mobilisation des ressources extérieures est possible par une meilleure formulation et évaluation des projets programme, la réduction des délais d'entrée en vigueur des conventions et des passations des marchés ainsi que l'amélioration des conditions de décaissement. Elle passe également par une amélioration de l'image du pays à travers, notamment, une diplomatie et un marketing international intensif et l'amélioration des scores du Burundi dans les indicateurs internationaux de la Bonne Gouvernance et de la stabilité et l'efficacité des institutions publiques.

Action 4.3 Optimiser la mobilisation des ressources de la diaspora

Le transfert des ressources de la diaspora contribue au développement du pays mais de manière ni efficace ni très visible en raison de la dispersion des actions financées. Le Burundi va donc mieux organiser la diaspora et lui faire des offres de financement de projet qui participent au processus de développement.

Action 4.4 Améliorer la gestion des ressources

La transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources passent par une planification efficace et réaliste des activités en lien avec les priorités nationales, une bonne allocation et exécution budgétaires, la reddition des comptes et la lutte contre la corruption.

V. LE FINANCEMENT DE LA SNCD

La coordination de la coopération au développement exige des allocations de ressources importantes. Ces coûts d'intermédiation portent aussi bien sur les réformes structurelles à engager qu'aux outils, surtout digitaux à mettre en place, sans oublier les nécessaires renforcements des capacités à opérer.

L'Etat devra mobiliser ses ressources internes mais également compter sur d'importantes contributions des partenaires au développement, du secteur privé, des collectivités territoriales et des ONG.

L'Etat

Le financement de la SNCD par l'Etat se fera à travers le budget national qui consacra une allocation conséquente aux structures chargées de sa mise en œuvre.

Les partenaires au développement

Les partenaires toujours très soucieux des coûts d'intermédiation de leurs propres structures d'exécution seront également attendus pour contribuer à la mise en œuvre de la SNCD.

Les privés

Les structures privées pourront aussi contribuer soit par des financements directs soit par le mécanisme des PPP.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participeront au financement grâce aux ressources mobilisées dans le cadre de la coopération décentralisée, les transferts de la diaspora, et de leurs ressources propres.

Les financements devraient couvrir en partie les coûts des actions liés à la SNCD dans les plans régionaux et communaux.

Les organisations de la société civile

Les ONG Internationales et les ONG/ASBL participeront au financement de la SNCD via les ressources obtenues pour la mise en œuvre de leurs initiatives en étant attentif aux risques de double financement pour les PAD qui financent les ONGs.

VI. LA MISE EN ŒUVRE, LA COORDINATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA SNCD

Le dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SNCD comprend le dispositif institutionnel de coordination, les instruments d'opérationnalisation, le dispositif et les outils de suivi et d'évaluation.

VI.1. Le dispositif institutionnel de coordination proposé

VI.1.1. Le dispositif de pilotage national de coordination

Le dispositif est constitué autour du Comité Interministériel de Pilotage Stratégique, du Bureau d'Etudes Stratégique et de Développement, du Comité Technique de Suivi, de la Direction Générale chargée de la Coopération Economique et Financière et des Conseillers Ministériels à la Coopération au Développement (Figure 4).

Présidé par le Premier Ministre, le **Comité Interministériel de Pilotage stratégique**, créé par décret, aura pour objectif d'assurer la coordination de l'ensemble des ministères en matière de coopération au développement et d'apprécier l'intégration des priorités de la SNCD dans des plans d'actions ministériels.

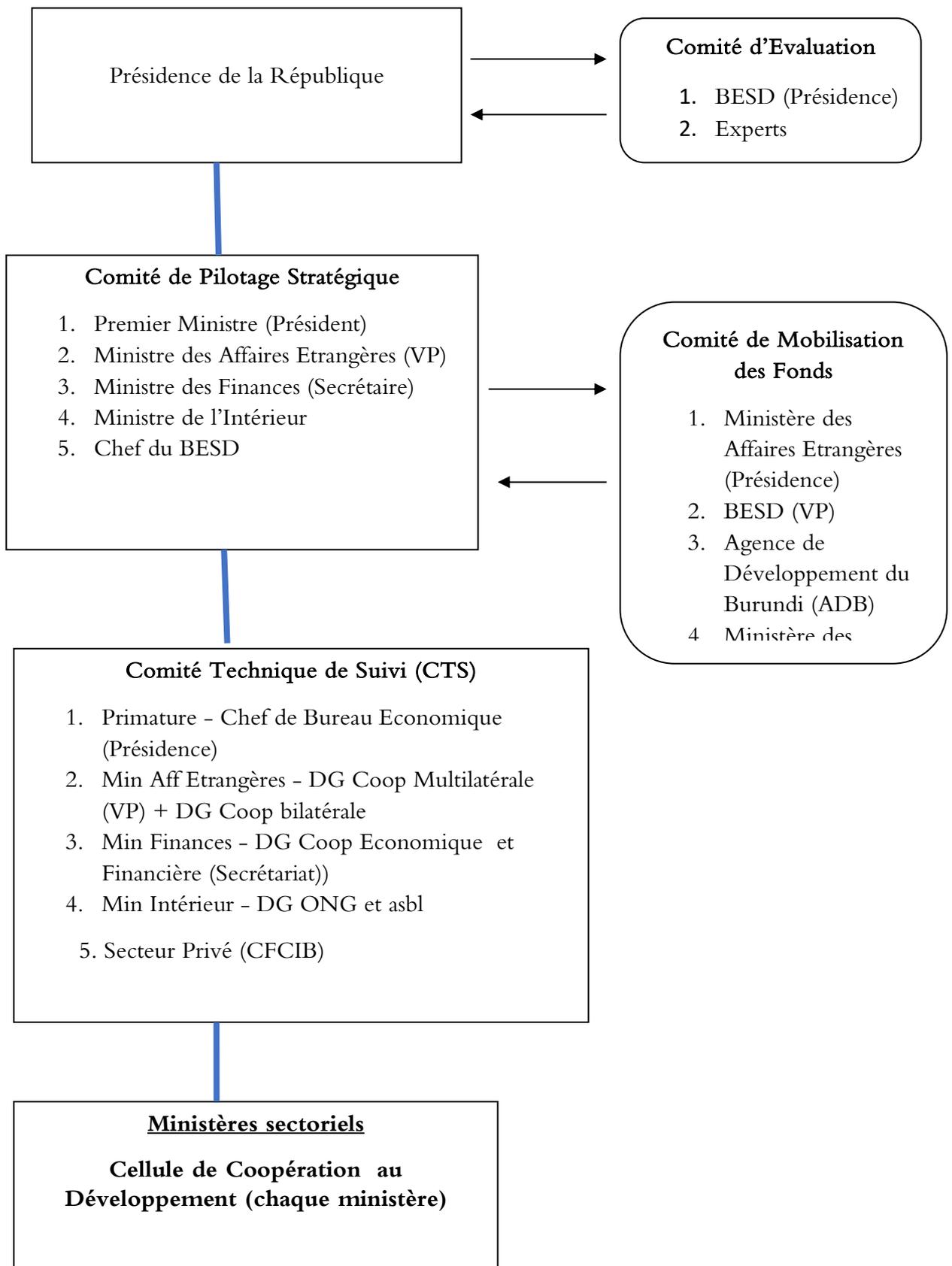
Le Comité est également chargé d'apprécier l'adéquation des interventions des partenaires avec les priorités du pays, de se prononcer sur la répartition des interventions suivant les axes stratégiques du PND et aussi suivant les régions et provinces du pays.

Enfin, le Comité aura en charge de traiter et d'analyser les difficultés ou enjeux de la coopération au développement rencontrés au niveau sectoriels et pouvant porter atteinte à la bonne marche des interventions existantes ou, avoir pour impact de nuire aux bonnes relations entre la partie nationale et le(s) partenaire(s) au développement.

Le Comité est constitué au minimum du Premier Ministre (Président), du Ministre des Affaires Etrangères (Vice-Présidence), du Ministre des Finances (Secrétaire), du Ministre de l'Intérieur et du Chef du Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement. Le Comité peut être élargi à d'autres Ministres sur décision du Premier Ministre en fonction des thématiques abordées.

Le Comité de Pilotage travaillera en étroite collaboration avec **le Comité de Mobilisation des Ressources**. Ce dernier constitué du Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre des Finances, du Chef du BESD et du Directeur Général de l'Agence Burundaise pour le Développement aura pour rôle de piloter et d'être le fer de lance de la mobilisation des ressources publiques internes et externes ainsi que la mobilisation des investissements privés pour le financement du développement.

Figure 4 : Le dispositif de pilotage national



Le Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement (Présidence de la République), est l'instance en charge du suivi-évaluation et de l'analyse critique de la mise en œuvre de la SNCD.

Dans ses missions, il procédera notamment :

- à l'analyse critique des rapports trimestriels et annuels sur l'état de la Coopération au Développement ;
- à l'évaluation de l'efficacité des stratégies de mobilisation des ressources publiques et privés, internes et externes ;
- au pilotage de l'organisation des missions d'évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures, la coordination du suivi des résultats de ces missions et l'information des instances gouvernementales de tutelle ainsi que les partenaires techniques et financiers concernés ;
- à la participation aux activités de mobilisation des ressources
- à l'écoute des enjeux et défis que rencontrent les PAD dans leurs actions et efforts d'appui au développement du pays,
- à la veille stratégique relative aux différentes sources de financement du développement,
- au suivi de la mise à jour régulière et de la pertinence des informations figurant dans la plateforme digitalisée de suivi des projets appuyés par les PAD.
- à l'analyse critique de la composition/répartition du portefeuille des appuis externes et de son adéquation avec les priorités du pays.
- au pilotage de l'organisation du Forum Annuel sur la Coopération au Développement.

Le Comité Technique de Suivi

Le Comité Technique de Suivi se réunit trimestriellement pour analyser des rapports élaborés par chaque cellule ministérielle à la coopération. Il analyse, également, des rapports produits par le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur sur les accords de Coopération, les programmes et projets en cours de négociation ou finalisés au cours du trimestre précédent ainsi que les différents défis rencontrés par les acteurs de la coopération au développement.

Il produit un rapport à l'attention de la Présidence de la République et du Comité de Pilotage Stratégique en mettant en exergue les grands changements observés dans la situation du Portefeuille, les défis, enjeux observés et les points qu'il recommande de mettre à l'ordre du jour du Comité de Concertation Conjoint Gouvernement-Partenaire.

Le Comité Technique de Suivi est composé à minima du :

- Chef du Bureau Economique à la Primature (Président) ;
- Directeur Général chargé des relations bilatérales au Ministère des Affaires Etrangères (Vice-Président) ;

- Directeur Général en charge de la Coopération Economique et Financière au sein du Ministère des Finances (Secrétaire) ;
- Directeur Général chargé des ONG Etrangères (Ministère des Affaires Etrangères) ;
- Directeur Général en charge des ONG et ASBL (Ministère de l'Intérieur) ;
- Secrétaire Général de Chambre Fédérale de Commerce et de l'Industrie

Le rapport ainsi que les analyses du CTS sont adressés au Comité Interministériel de Pilotage Stratégique.

Le Comité peut être élargi à certains Conseillers à la Coopération au Développement des Ministères sectoriels sur décision du Président et du Vice-Président du Comité Technique de Suivi.

la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière

Sous l'autorité du Ministre en charge des Finances, ***la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière*** a pour missions (liste non exhaustive) :

- En partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères, l'élaboration et la mise à jour des documents portant définition du cadre de coopération avec les partenaires techniques et financiers ;
- la préparation, en relation avec la Direction de la programmation, des requêtes de financement adressées aux partenaires techniques et financiers ;
- le pilotage, en relation avec les services concernés, de la préparation et de la conduite de la négociation des accords de prêts ou de dons à conclure avec les partenaires techniques et financiers ;
- la gestion des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, dans les conditions prévues par les conventions de financement ;
- le suivi de la mobilisation des financements extérieurs, notamment par la tenue en temps réel d'une situation précise et exhaustive des décaissements ;
- la gestion de toutes les bases de données liées aux interventions des partenaires au développement
- la gestion de la plateforme digitalisée de suivi des projets et programmes appuyés par les partenaires au développement
- l'établissement d'un rapport annuel sur l'état de la coopération au développement ;
- l'établissement des rapports trimestriels à l'intention du Comité Technique de Suivi de la SNCD, sur base des rapports produits par les Groupes sectoriels et les Conseillers à la Coopération au Développement de chaque Ministère.
- le pilotage des audits financier et comptable des projets d'investissement financés sur ressources extérieures, de l'évaluation des résultats et du suivi des recommandations ;
- en appui au BESD, le pilotage de l'organisation des missions d'évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures, la coordination du suivi des

- résultats de ces missions et l'information des partenaires techniques et financiers concernés ;
- la participation aux travaux des commissions mixtes de coopération ainsi qu'au suivi de leurs résultats, en relation avec les services concernés de l'Etat.
 - l'instruction et introduction de la requête de financement auprès du ou des partenaires techniques et financiers (PTF) ;
 - la négociation de conventions de financement ;
 - le suivi des formalités de mise en vigueur des conventions de financement (élaboration des projets de documents composant le dossier de ratification) ;
 - En partenariat avec le Ministère des Affaires étrangères, la préparation des missions de négociation et de revues de programmes de coopération.

Les Cellules ministérielles à la coopération au développement

Chaque ministre désignera une cellule au Cabinet chargé exclusivement des questions de Coopération au Développement au sein de son Ministère. Elle sera le Point Focal des partenaires au Développement et aura pour mission de centraliser l'ensemble des informations relatives aux interventions des partenaires dans le Ministère.

Chaque cellule aura la charge de :

- effectuer le suivi des interventions et le contrôle du respect des conventions par les Partenaires ;
- rédiger un rapport trimestriel sur l'Etat de la Coopération au développement à l'intention du Ministre et de la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière (Secrétaire du Comité Technique) ;
- établir, en collaboration avec le représentant du chef de file des partenaires, le calendrier des réunions des Groupes Sectoriels relevant de son Ministère, les agendas, les ordres du jour, les documents attenants et les comptes rendus ;
- gérer la mise à jour, dans la plateforme digitalisée de suivi des interventions des partenaires, des informations relatives aux projets et programmes financés par les Partenaires ;
- assurer que tous les projets et programme sous la tutelle de son Ministère fournissent à temps les rapports périodiques exigés.

VI.1.2. Le dispositif de concertation conjoint Gouvernement Partenaire

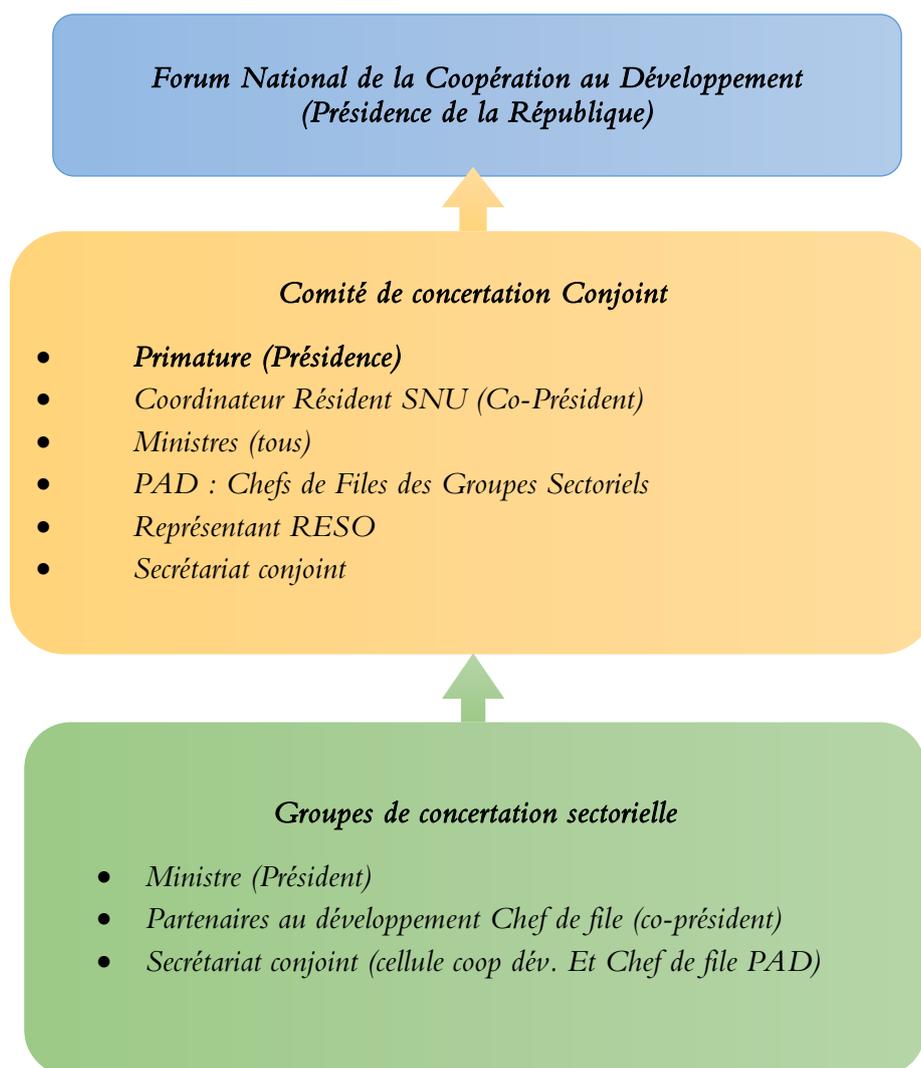
Le dispositif est constitué du forum annuel du développement, du Comité de Concertation Conjoint de la Coopération au Développement et des Groupes de Concertation Sectoriels (Figure 5).

- **Le Forum annuel de la coopération au développement**

Sous l'autorité du Président de la République, le forum annuel de la coopération au développement regroupera le Premier Ministre et son Gouvernement, les Chefs de file

des partenaires aussi bien politiques que techniques ainsi que l'ensemble des chefs de missions et représentants diplomatiques. Il regroupe également, l'ensemble des ONG Internationales, les représentants des ONG locales très actives dans la Coopération au développement ainsi que les représentants du secteur privé, notamment ceux impliqués dans des PPP. Ce forum traitera des enjeux et des défis de la vision du développement du Burundi sur la base des rapports annuels établis par le BESD. Le BESD aura également la charge d'animer ce forum et d'en établir le PV et les recommandations.

Figure 5 : Dispositif de concertation de la coopération au développement



Le Comité Conjoint de Concertation

Ce cadre de dialogue, qui se réunit une fois par semestre, est co-présidé par le Premier Ministre et le Coordinateur Résident des Nations Unies. Il comprend également, l'ensemble des Ministres, les Partenaires chefs des files des Groupes sectoriels, Un Représentant des ONGI de développement, un Représentant des ONGI actives dans le secteur de l'urgence, Un Représentant des ONG Locales de développement, un Représentant des ONG Locales actives dans le secteur de l'urgence et un Représentant

des investisseurs privés acteur dans un PPP. Les Co-présidents peuvent décider d'inviter et associer tout autre acteur dont la participation est jugée utile.

Le secrétariat est conjointement assuré par la Primature et le Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies. L'agenda sera établi par les deux Co-Présidents.

L'objectif de ce cadre est de discuter et échanger sur les avancées en termes de coordination et d'efficacité de la coopération. Il s'agira d'aborder les contraintes et les problématiques à la coopération au développement et de prendre les mesures nécessaires à leur résolution.

Les groupes sectoriels de concertation

Les Groupes sectoriels sont établis sur base des axes stratégiques du Plan National de Développement. Ils comprennent les Ministères directement concernés par cet axe stratégique et l'ensemble des partenaires au développement, ONG Internationale et ONG Locales pilotant des interventions de coopérations au développement dans cet axe stratégique.

Ce Groupe est co-présidé par le Ministre le plus concerné par cet axe et le Partenaire au Développement désigné par ses pairs.

Le Secrétariat sera animé par la cellule à la Coopération au Développement du Ministre assurant la Présidence et par un représentant du Partenaire Chef de File. Le Secrétariat sera appuyé par les Cellules à la Coopération au Développement des autres ministères directement concernés par ce Groupe Sectoriel.

L'objectif de ces Groupes Sectoriels est de discuter et échanger sur les enjeux et défis liés à la mise en œuvre des projets et programme de développement liés à cet axe stratégique du PND. Il s'agira d'aborder les contraintes et les problématiques auxquels sont confrontés les structures étatiques et décentralisées dans la réalisation des activités et l'atteinte des objectifs et d'échanger sur les solutions possibles avec les appuis des partenaires. Il s'agira aussi d'assurer la coordination des efforts, identifier les zones de synergies et de complémentarité des différents acteurs. Enfin, il s'agira d'évaluer l'état d'avancement des activités et réalisations tels que prévus dans le PND, les Stratégies sectorielles et les programmes de travail des partenaires.

VI.2. Les instruments d'opérationnalisation : le plan d'actions de la SNCD

La mise en œuvre de la SNCD se fera à travers un plan opérationnel d'actions quinquennal (alignement au PND et à ses stratégies sectorielles) qui déclinera les actions des axes stratégiques en activités pertinentes, réalistes et faisables.

VI.3. Les outils de suivi-évaluation de la SNCD

Le suivi de la mise en œuvre de la SNCD s'effectuera à travers des indicateurs définis dans le cadre logique. Son plan d'actions sera diffusé aux différents acteurs pour appropriation. Des indicateurs seront définis pour les différents types de résultats (extrant, effets, impacts) et une matrice de performance sera également élaborée. Un

canevas de collecte des données sera élaboré par le BESD et validé par les différents points focaux des ministères sectoriels.

VI.4. La dynamique de la SNCD

La présente stratégie pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution du contexte de la coopération et en fonction de nouvelles orientations que le Gouvernement pourrait adopter. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale.

VII. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES RISQUES

VII.1. Les conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre de la SNCD repose sur les quatre (04) conditions suivantes :

1. La volonté et le leadership du Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des réformes institutionnelles est une condition essentielle pour surmonter les éventuelles réticences et résistances aux changements.
2. La mobilisation des financements requis pour la mise en œuvre de la stratégie : la disponibilité de ressources suffisantes correspondant aux besoins et à la planification des actions est une condition essentielle de la réussite de la stratégie.
3. La mise en place des compétences managériales et techniques ou le renforcement des compétences existantes est indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie.
4. L'adhésion des acteurs : la réussite de la présente stratégie repose sur une réelle volonté des acteurs concernés à s'approprier le document et à s'investir dans sa mise en œuvre.

VII.2. Les risques majeurs de la SNCD et mesures d'atténuation

Risques	Principaux risques et obstacles	Mesures d'atténuation
Contextuels	Non adhésion de certains acteurs de mise en œuvre	Large communication et sensibilisation sur la SNCD ; prise en compte des actions de la SNCD dans les PA des ministères concernés et évaluation périodique.
	Conjoncture internationale défavorable	Diversification des partenaires ; Mobilisation accrue des ressources internes. Renforcement de la coopération régionale ; Renforcement de la coopération sud-sud ; accroissement des investissements dans les zones transfrontalières.
	Départ de certains partenaires	Renforcement du dialogue ; Renforcement de la bonne gouvernance ; Prospection de nouvelles formes de coopération (privés, philanthropes, fondations, Investissement direct étranger) ; élargissement du champ diplomatique.

Risques	Principaux risques et obstacles	Mesures d'atténuation
Institutionnels et financiers	Insuffisance et inadéquation des ressources pour la mise en œuvre de la SNCD	Renforcement des capacités et digitalisation prioritaire ; Plaidoyer auprès des partenaires pour accompagner la mise en œuvre de la SNCD.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif global : Favoriser une croissance inclusive et durable par une meilleure performance du système de coopération au développement	La coopération a un impact positif sur les conditions de vie de la population	Taux d'absorption/Taux de décaissement	Rapport de la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière (MFBPE)	Les équipes en charges de la mise en œuvre des projets ont les capacités suffisantes, notamment en gestion fiduciaire
		Taux d'exécution financière des projets/programmes	Rapport de la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière (MFBPE)	L'environnement socio-politique et sécuritaire permet une exécution sans entrave des projets
		Taux de satisfaction des parties prenantes de la qualité de la coopération	Rapport d'enquêtes (BESD)	Les Groupes sectoriels de travail et autres cadres de concertations sont opérationnels
Axe 1 : Renforcement du leadership national dans la coopération au développement				
Objectif spécifique	Les priorités nationales	Le Plan National de	Direction Générale en	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
1 : Développer le leadership national dans la gouvernance de la coopération	sont définies par le Gouvernement	Développement et sa Matrice d'Actions Prioritaires (MAP) sont à jour	Charge de la Planification (MFBPE)	
	L'adhésion des PAD aux priorités nationales	Pourcentage de cadres de coopération (bilatéraux et multilatéraux) alignés au PND révisé	MAECD	
Action 1.1 : Elaborer les référentiels nationaux de développement	Les priorités sont définies dans les documents d'orientation	Pourcentage des Ministères ayant une politique et des stratégies sectorielles alignées au PND révisé	Direction Générale en Charge de la Planification (MFBPE)	
		Proportion des secteurs disposant des documents d'orientation à jours avec des Matrices d'Actions Prioritaires	Direction Générale en Charge de la Planification (MFBPE)	
Action 1.2 : Mettre	La cartographie	Plateforme digitalisée	BESD	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
en place la division du travail et la complémentarité entre les partenaires	digitalisée des interventions des PAD est à jour			
Action 1.3: Aligner les priorités nationales et l'utilisation des procédures nationales	Les interventions sont indexées aux priorités nationales et suivent les procédures nationales	Pourcentage de PAD disposant de programmes pays élaborés conjointement	Rapports MAECD	
		Pourcentage des financements des PAD inscrits au budget de l'Etat	Ministère des Finances (DG Budget et DG COOPEF)	
		Pourcentage des investissements financés par les PAD figurant dans le PIP (Programme d'Investissements Publics)	Rapport de la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière (MFBPE)	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Pourcentage de PAD utilisant les systèmes nationaux (procédures fiduciaires)	Enquête auprès des PAD (BESD)	Le Code des Marchés Publics Burundais répond aux normes internationales, les procédures et contrats font l'objet d'une revue indépendante régulière. La chaîne des engagements et des dépenses fait l'objet d'une revue indépendante régulière
<u>Action 1.4.</u> Coordonner la mise en œuvre de la SNCD	La mise en œuvre de la SNCD est assurée efficacement	Taux d'exécution des activités du plan d'actions de la SNCD	Les rapports de mise en œuvre de la SNCD (BESD)	Le Plan d'actions de la SNCD est financé
		Nombre de rencontres d'information, de plaidoyer et de sensibilisations organisées		

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de rapports de suivi de la SNCD produits dans les délais	Rapport d'activité	
Axe 2 : Renforcement des capacités des institutions en charge de la coopération au développement				
Objectif spécifique 2 : <i>Améliorer la coordination des interventions des acteurs dans la coopération au développement</i>	Toutes les interventions des PAD sont intégrés dans les PTBA des ministères sectorielles/Institutions	Pourcentage des projets et programmes des PAD dont les Budgets et leur exécution sont suivis par le Ministère des Finances	Rapport DG COOPEF (MFBPE) Rapport d'Enquête	
Action 2.1 : Améliorer le dispositif institutionnel de la coopération	Les rôles des acteurs sont clarifiés	Existence d'un cadre réglementaire et institutionnel de la coopération	Rapports de suivi de la SNCD	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	Les cadres de concertation sont opérationnels	Les Groupes sectoriels se réunissent trimestriellement	Rapports des Secrétariats des GS	
		Le Comité de Concertation Conjoint se réunit semestriellement	Rapports du secrétariat du Comité Conjoint	
		Le Forum de la coopération au Développement se tient annuellement	Rapport du BESD sur le Forum	
Action 2.2 : Renforcer le système de suivi-évaluation de la coopération	Le dispositif digitalisé de suivi-évaluation de la coopération est fonctionnel	Existence d'une plateforme digitalisée à jour de suivi-évaluation des projets et programmes appuyés par les PAD	BESD	Résistance au changement des acteurs
		Existence de Rapports sectoriels de suivi-	Rapports des	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		évaluation des projets et programmes appuyés par les PAD	Ministères Sectoriels	
		Existence de rapport national sur l'Etat de la coopération au développement	Rapport du BESD & DG COOPEF	
Action 2.3 : Renforcer les capacités opérationnelles des cellules de coordination de la coopération au développement	Les cellules de coordination et autres institutions nationales sont renforcés dans la conduite des activités de mise en œuvre et de suivi des programmes et projets appuyés par les PADs	Nombre de personnes formés sur les questions relatives la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Projets et programmes de développement	Rapport du BESD	Financement disponibles
Axe 3 : Promotion d'un partenariat ouvert				
		Encours des engagements financiers	DG COOPEF	Absence de crise internationale ayant pour effet de diminuer

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<i>Objectif spécifique</i> 3 : promouvoir un partenariat ouvert	Les partenariats sont accrus et diversifiés en nombre et en valeur	des PAD	(MFBPE)	les enveloppes budgétaires dédiées à l'APD
		Nombre de partenaires au développement ayant des programmes / projets de coopération économique et financières en cours	DG COOPEF (MFBPE)	
Action 3.1 : Consolider le partenariat existant	Les relations de coopération au développement existantes sont pérennisées et renforcées	Pourcentage de PAD ayant effectué des séances d'évaluation conjointe de leur programme de coopération avec le Gouvernement au cours des 3 dernières années	MAECD	
		Nombre de PAD (Coopération Bilatérales, multilatérales et ONGE)	MAECD	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		ayant une représentation permanente au Burundi		
		Nombre d'agences d'exécution ouvertes par des PAD et enregistrées auprès du MAECD	MAECD	
<u>Action 3.2 :</u> Développer de nouveaux partenariats	Le nombre de partenaires au développement augmente	Nombre de nouveaux partenaires développant/appuyant des programmes et projets de développement	MAECD	

Axe 4 : Amélioration de la mobilisation et de la gestion des ressources

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Objectif spécifique 4 : <i>Optimiser la mobilisation et la gestion des ressources</i>	La mobilisation des ressources extérieures est améliorée	Montant total des nouveaux financements contractualisés par les PAD par an	DG COOPEF (MFBPE)	Amélioration de l'image du Burundi au niveau international
		Pourcentage des financements extérieurs dans le budget de l'Etat	Loi des Finances	
	La gestion des ressources est améliorée	Taux de décaissement des Projets et programmes appuyés par les PAD	DG COOPEF (MFBPE) Plateforme digitale	
Action 4.1 : Améliorer l'efficacité de la mobilisation des ressources internes	Les ressources mobilisées sont augmentées	Pourcentage d'accroissement des recettes fiscales par rapport à N-1	OBR (MFBPE)	
Action 4.2 : Renforcer les capacités de mobilisation des	Les ressources propres sont accrues	Nombre de nouveaux projets entrés en vigueur par an	DG COOPEF (MFBPE)	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
ressources externes		Délai moyen d'entrée en vigueur des accords de financement	DG COOPEF (MFBPE)	
		Score CPIA	Rapports Banque Mondiale	
Action 4.3 : Optimiser la mobilisation des ressources de la diaspora	Les ressources propres de la diaspora sont accrues	Le montant en devise transféré par la diaspora par an	BRB	
Action 4.4 : Améliorer la gestion des ressources	Les procédures de gestion sont respectées	Pourcentage des projets de développement appuyés par les PAD audités et certifiés sans réserve au cours de l'année	Rapport DG COOPEF (MFBE)	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables retenus	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Les comptes de l'Etat sont audités à temps et certifiés par la Cour des Comptes	Cour des Comptes	

Annexe 2 : Suivi de performances des indicateurs clés

Indicateurs	Valeur de référence (2023)	Cible 2025	Cible 2027	Source de vérification	Fréquence	Responsable
Taux d'absorption/Taux de décaissement		75%	85%	Plateforme digitalisée de suivi	Trimestriel	DG COOPEF (MFBPE)
Taux d'exécution financière des projets et programmes		n.a	n.a	Plateforme digitalisée	Trimestriel	DG COOPEF
Encours des engagements financiers des PAD		n.a	n.a	Plateforme digitalisée	Trimestriel	DG COOPEF
Pourcentage de PAD disposant de programmes pays élaborés conjointement		30%	75%	Programmes pays	Annuel	MAECD
Pourcentage des financements extérieurs dans le budget de l'Etat		n.a	n.a	Budget de l'Etat	Annuel	DG Budget (MFBPE)
Pourcentage des investissements financés par les PAD figurant dans le PIP (Programme d'Investissements Publics)		50%	75%	Rapport d'exécution des Projets	Annuel	DG COOPEF (MFBPE)
Pourcentage des PAD utilisant les systèmes nationaux (procédures fiduciaires)		15%	30%	Enquête auprès des PAD	Annuel	BESD

Indicateurs	Valeur de référence (2023)	Cible 2025	Cible 2027	Source de vérification	Fréquence	Responsable
Pourcentage des projets et programmes ayant fait une évaluation publiée lors des 3 dernières années		50%	75%	Rapport annuel du BESD	annuel	MS et BESD
Taux d'accroissement des financements externes par rapport à N-1		10%	10%	Rapport Min Fin	annuel	Min Fin

**L'établissement de la situation de référence fera l'objet d'une enquête au lancement de la Stratégie*

**n.a : Non Applicable. L'indicateur n'a pas de cible préétablie mais son évolution doit être surveillée et analysée*

Annexe 3 : Plan d'Actions de la SNCD

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions							
			2023		2024		2025			
			S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Axe 1 : Le renforcement du leadership national dans la coopération au développement		608 214								
Action 1.1 Elaborer les référentiels nationaux de développement		350 000								
1. Publier et mettre en ligne les documents de Stratégie Nationale (Vision, PND, etc.)	BESD									
2. Publier et mettre en ligne toutes les stratégies et politiques sectorielles	BESD & MS									
3. Publier et mettre en ligne les PTBA de tous les ministères	BESD & MS									
4. Elaborer ou mettre à jour les politiques et stratégies sectorielles manquantes ou non alignées aux stratégies nationales	MS	350 000								
Action 1.2 Mettre en place la division du travail et la complémentarité entre les partenaires		0								
1. Publier et mettre en ligne tous les accords-cadres de coopération	BESD & MAECD									

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
2. Publier et mettre en ligne tous les accords de projet	BESD & MS								
3. Publier et mettre en ligne tous les MoU des partenaires	BESD & MS								
4. Publier et mettre en ligne tous les programmes Pays des partenaires	BESD & MAECD								
5. Cartographier et centraliser tous les projets des PAD dans une Plateforme digitale accessible	BESD								
6. Présenter tous les projets dans les groupes sectoriels y relatifs	MS								
Action 1.3. S'aligner sur les priorités nationales et l'utilisation des procédures nationales		200 000							
1. Evaluer conjointement le Code des marchés publics burundais et le réviser si nécessaire	MFBPE	50 000							
2. Réaliser une revue indépendante des contrats de marchés publics tous les 3 ans	MFBPE	150 000							
3. Intégrer toutes les interventions des PAD dans les programmes et PTBA des Ministères sectoriels concernées	MFBPE & MS								
Action 1.4 Coordonner la mise en œuvre de la SNCD		58 214							

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
1. Elaborer et valider la stratégie et le plan de communication de la SNCD	BESD	15 000							
2. Vulgariser la SNCD et son plan d'actions 2023-2025 auprès des partenaires et du Gouvernement	BESD	5 000							
3. Identifier et mobiliser les sources de financement du Plan d'actions 2023-2025 de la SNCD	BESD								
4. Vulgariser la SNCD aux niveaux décentralisés et auprès de la société civile et du secteur privé	MIDCSP & BESD	13 214							
5. Evaluer la SNCD à mi-parcours et la réviser si nécessaire	BESD	20 000							
6. Elaborer, valider et mobiliser le financement du Plan d'actions 2026-2027 de la SNCD	BESD	5 000							
Axe 2 : Renforcement des capacités des institutions en charge de la coopération au développement		1 604 285							
Action 2.1 Améliorer le dispositif institutionnel de la coopération		459 571							
1. Mettre en place le dispositif institutionnel de coordination et de	Présidence								

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
concertation de la Coopération au Développement par acte réglementaire									
2. Mettre en place des groupes sectoriels de coordination de la coopération par acte réglementaire	Primature								
3. Mettre en place et opérationnaliser la Cellule de Coordination des appuis extérieurs au sein du BESD	Présidence	156 714							
4. Mettre en place une Cellule chargée de la Coopération au Développement à la Primature	Primature	10 000							
4. Créer et opérationnaliser la direction générale de la coopération économique et financière au sein du Ministère des Finances	MFBPE	137 143							
5. Mettre en place et opérationnaliser la cellule de coordinations des appuis extérieurs dans chaque ministère sectoriel	MS	15 000							
6. Renforcer le Guichet Unique d'Enregistrement des ONGE et des Directions Générales en charge de la Coopération Bilatérale et Multilatérales	MAECD et Ministère de l'Intérieur	140 714							
7. Organiser le Forum annuel de la Coopération au développement	BESD								

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
Action 2.2 Renforcer le système de suivi-évaluation de la coopération		395 000							
1. Elaborer le système de suivi-évaluation des projets appuyés par les partenaires	BESD	12 000							
2. Recenser l'ensemble des PAD (y compris les ONGE) ainsi que l'ensemble des projets exécutés	BESD								
3. Digitaliser le nouveau système de suivi-évaluation des projets	BESD	144 000							
4. Former les utilisateurs de la plateforme digitalisée (BESD, Primature, MAECD, MFBPE, Conseiller et Agents des Direction de Suivi-Evaluation des MS, Coordonnateurs, agents de suivi-évaluation des projets, responsable des programmes et projets chez les PAD, etc.)	BESD	35 000							
6. Organiser les missions de suivi et évaluation sur terrain par les MS	MS	204 000							
Action 2.3 Renforcer les capacités opérationnelles des cellules de coordination de la Coopération au Développement		749 714							
1. Appuyer techniquement et renforcer les capacités de la Cellule en Charge de la	BESD	156 000							

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions							
			2023		2024		2025			
			S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Coordination des appuis extérieurs (BESD)										
2. Appuyer techniquement et renforcer les capacités de la Direction Générale de la Coopération Economique et Financière (MFBPE)	MFBPE	156 000								
3. Renforcer les capacités des Directions Générales du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement	MAECD	50 000								
4. Renforcer les capacités des membres des cellules de coordination de la Coopération au Développement de chaque ministères- sectoriels	BESD & MS	187 714								
5. Renforcer les capacités des fonctionnaires techniques dans l'identification et l'élaboration de Projet/Programmes de développement	MFBPE	50 000								
6. Renforcer les capacités des unités de mise en œuvre nationale des projets, ONG, ASBL (Gestion Financière, Passation des Marchés, Exécution, Relations avec les parties prenantes, reporting, communication, etc.)	BESD	150 000								

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions							
			2023		2024		2025			
			S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Axe 3 : Promotion d'un partenariat ouvert		570 000								
Action 3.1 Consolider le partenariat existant		0								
1. Evaluer conjointement tous les accords de partenariats et de coopération	MAECD									
2. Initier conjointement les travaux de révision et/ou renouvellement des accords de partenariat et de coopération	MAECD									
3. Organiser les visites croisées, au plus haut niveau, avec les principaux partenaires	MAECD									
4. Participer au plus haut niveau de l'Etat, aux grandes messes organisées par les partenaires	MAECD									
Action 3.2 Développer de nouveaux partenariats		570 000								
1. Renforcer les relations et signer les accords de partenariats avec des Pays du Sud	MAECD									
2. Identifier les ONG/ASBL locales à forte capacités et signer les accords de partenariat pour des actions conjointes	MIDCSP									

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
3. Améliorer le cadre réglementaire et institutionnel des Partenariats- Publics-Privés et renforcer capacités nationales de montage et contractualisation de PPP	MFBPE	300 000							
4. Réaliser les études de préféabilité pour des projets PPP et signer les partenariats avec des privés pour leur mise en œuvre	MFBPE	150 000							
5. Monter les programmes de lutte contre le changement climatique et signer des partenariats de financement/mises en œuvre avec les fonds vert	MAECD & MFBPE	120 000							
Axe 4 : Amélioration de la mobilisation et de la gestion des ressources		2 060 000							
Action 4.1 Améliorer l'efficacité de la mobilisation des ressources internes		340 000							
1. Améliorer la stabilité du cadre macro-économique et du marché des changes	MFBPE & BRB								
2. Evaluer et réformer la politique fiscale pour accroître l'assiette fiscale	MFBPE	40 000							
3. Appuyer l'OBR et renforcer de ses capacités à collecter les recettes fiscales et non fiscales	MFBPE								

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
4. Evaluer et renforcer les processus de collecte des finances communales	MFBPE	100 000							
5. Elaborer la politique et la stratégie nationale de promotion des exportations	MCTIT	100 000							
6. Elaborer la Politique et la stratégie Nationale de promotion des investissements	ADB/Présidence	100 000							
Action 4.2 Renforcer les capacités de mobilisation des ressources externes		1 360 000							
1. Mettre en œuvre un cadre institutionnel d'initiation et de suivi des réformes visant à améliorer le score du Burundi dans les Indicateurs internationaux de Gouvernance Socio-économique	MFBPE	60 000							
2. Finaliser et valider le Document de Vision Burundi Pays Emergent	BESD	150 000							
3. Réviser le PND 2018-2027 et produire une liste restreinte de programmes prioritaires à caractère stratégique et catalytique	MFBPE	150 000							
4. Elaborer les documents des programmes prioritaires	MFBPE/PRIMATURE/BESD	500 000							

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions					
			2023		2024		2025	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2
5. Organiser une table ronde de levée de fonds pour cofinancer la mise en œuvre des programmes prioritaires	MFBPE/MAECD	500 000						
Action 4.3 Mobiliser les ressources de la diaspora		360 000						
1. Améliorer les échanges et la qualité des services entre les missions diplomatiques et consulaires du Burundi et sa diaspora	MAECD							
2. Réaliser une étude et mettre en place des procédures facilitant les transferts de fonds et la réalisation de projets d'investissement par les membres de la Diaspora	MAECD/MFBPE	60 000						
3. Faciliter la création d'ONGs de burundais de la diaspora pour mobiliser des ressources dans leur pays de résidence pour des actions de développement au Burundi	MAECD							
4. Mettre en place un programme de mobilisation des experts techniques burundais de la diaspora pour des interventions courtes dans les domaines clés (santé, éducation, NTIC, etc.)	MAECD	300 000						

Actions	Responsable	Coût (USD)	Durée des actions						
			2023		2024		2025		
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	
Action 4.4 Améliorer la gestion des ressources		0							
1. Publier à temps le projet de Budget de l'Etat détaillé avec son PTBA et recueillir des avis et doléances des différentes couches de la population avant sa finalisation	MFBPE								
2. Publier les PTBA des Communes et de leur rapport d'exécution	MFBPE/MISPDC								
3. Publier annuellement le rapport d'exécution du Budget de l'Etat et le Rapport de la Cour des Comptes	MFBPE								
4. Publier annuellement le rapport synthèse sur l'exécution des Projets appuyés par les PAD	BESD								
5. Publier annuellement les statistiques sur les affaires judiciaires relatives à des actes de malversations économiques, corruption ou détournement de fonds publics ayant fait l'objet de condamnation et de récupération de fonds,	Présidence/IGE/MJGS								
Total des fonds pour financer la SNCD		4 842 499							

